

L'accessibilité pour tous

L'aménagement le plus réussi est celui qui se vit et qui ne se voit pas.



SOMMAIRE

Editorial

4-5

De l'accessibilité

6-8

Quelle accessibilité pour les établissements recevant du public ?

9-13

Accessibilité et conception universelle

14-15

Rendre les sites naturels accessibles

Jeu le savais

16-19

Vers des espaces publics accessibles

20-21

Exemples d'aménagements et d'adaptations pour les E.R.P et les bâtiments d'habitation

22

Savoir vivre ensemble

23-25

La dimension psychologique de l'accessibilité

26-28

Les pictogrammes de l'accessibilité

Jeu le savais (correction grille p 15)

29

Favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées

30

Les acteurs de l'accessibilité en Martinique

Bibliographie

31

le handicap à la Martinique

32

Actualités

EDITORIAL



Raphaël SEMINOR Conseiller Général de F-de-F 2, Président du CAUE de la Martinique

Nous sommes régulièrement confrontés dans notre quotidien au concept de l'accessibilité. Il s'exprime majoritairement en Martinique par la question des transports collectifs, ou plutôt de l'accessibilité des activités, commerces ou services à la voiture.

Pour un public plus averti d'élus ou de techniciens, il s'inscrit dans un cadre règlementaire applicable aux aménagements, bâtiments et services publics. Et pour une frange non négligeable de la population, il se caractérise par des difficultés de déplacements au quotidien ou d'accès aux services publics ou à la culture...

L'opinion publique associe assez aisément l'accessibilité au « monde du handicap », pourtant, derrière la dénomination P.M.R. (Personne à Mobilité Réduite) se cache beaucoup de situations du quotidien qui sont vécues comme étant handicapantes par des femmes enceintes, des personnes avec poussettes, des personnes âgées, des enfants, des

touristes, un chaland avec ses courses, un cycliste...

Dans ce dixième numéro de la Mouïna Martinique nous avons choisi d'aborder ce concept de l'accessibilité qui parait se résumer au demeurant à l'application de règles et de normes, mais qui revêt une réalité bien plus complexe.

S'il ne fallait que rappeler la règlementation qui impose dès le 1er janvier 2015 l'accessibilité aux personnes handicapées de tous les bâtiments et lieux publics, nous pourrions mesurer le chemin qui nous reste encore à parcourir à la Martinique sur cette question.

Bien que de nombreux efforts aient été accomplis ces dernières années par

les collectivités locales, nous sommes encore loin d'une prise en compte réelle et adaptée du handicap dans nos aménagements. Nous avons encore trop d'aménagements publics pourtant récents qui recèlent des erreurs de mise en œuvre, excluant de fait la personne handicapée.

Il est vrai que cette question de l'accessibilité des lieux et bâtiments publics n'est pas toujours simple à résoudre, notamment pour l'architecture patrimoniale, les centre bourgs historiques ou pour les espaces publics en zones de relief bien présents sur notre territoire.

Le problème se pose également pour tous nos sites et espaces naturels dont très peu demeurent accessibles aux personnes handicapées. A ce titre, le label Tourisme et Handicap initié par la coordination des personnes handicapées, les professionnels du tourisme et le ministère délégué au tourisme, constitue un bon vecteur pour identifier les lieux de vacances, de loisirs ou de culture accessibles à tous.

Face à ces difficultés techniques ou financières de mise aux normes, nous devons faire preuve d'audace et d'innovation en proposant des mesures de compensation s'appuyant par exemple, sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

La généralisation de la dématérialisation des services publics, le développement des services à domicile, l'amélioration des transports publics ou encore la décentralisation des services de proximité par la restructuration des quartiers sont tout autant de pistes à explorer.

Néanmoins, quelques soient les difficultés énoncées, nous ne pouvons échapper à la réalité démographique qui nous amène progressivement vers un vieillissement de la population martiniquaise et la nécessaire prise en compte des situations handicapantes.

Il est urgent pour nous de réagir en accélérant les mises aux normes de nos lieux et bâtiments publics tout en prenant en compte notre contexte particulier d'un territoire au relief accidenté, dont le développement passe par la valorisation de son patrimoine.

Bonne lecture à tous!!

De l'accessibilite...

Avec la loi du 11 février 2005, le législateur a affirmé le principe d'accessibilité généralisée, en le précisant et en renforçant les obligations ainsi que les contrôles et les sanctions, afin que les personnes en situation de handicap puissent mener une vie ordinaire, en ayant accès à des lieux, aux services, à la culture, au respect de leurs droits. Cette loi prévoit aussi qu'à partir de l'année 2015 tous les Etablissements recevant du public (ERP) ainsi que tous les services qui sont proposés soient accessibles aux personnes handicapées.

Nous sommes à deux années de cette échéance et l'objectif est loin d'être atteint. Les raisons en sont multiples : difficultés techniques, coûts importants, etc... C'est aussi l'occasion de se demander si l'accessibilité telle qu'elle a été prévue par la loi relève de la meilleure approche. Est-elle suffisante ? Est-ce que le parti qui a été retenu a été le bon ? N'y aurait-il pas d'autres pistes à suivre ?

Nul ne peut nier que l'accessibilité constitue un paramètre primordial dans les réponses à apporter aux personnes handicapées, afin de leur permettre d'accéder aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens, et d'exercer pleinement leur citoyenneté. Pourtant, certains, à l'instar de Brice Dury, designer, pensent que l'on pourrait faire mieux et que l'accessibilité telle que le prévoit la loi à ses limites.

Ce dernier, dans une étude¹ réalisée en 2011 pour la Direction de la Prospective et du Dialogue Public du Grand Lyon, développe un argumentaire fort intéressant sur la notion d'accessibilité.

L'accessibilité nécessaire, mais pas suffisante?

Dans son préambule, Brice Dury écrit : « L'accessibilité » n'est pas l'accessibilité. Si l'idée de rendre accessible peut supposer différentes voies pour y parvenir, matérielles et immatérielles, créatives, humaines, subtiles, « l'accessibilité » est ce que l'on en a fait, une logique qui a certes des mérites mais aussi des limites, tant elle s'est bornée à ne considérer le handicap qu'à travers une approche techniciste et normalisatrice.

Et si on allait plus loin ? Et si une approche plus ouverte, plus transversale et plus humaine également du handicap permettait de poser de nouvelles questions et d'envisager d'autres formes de réponses ?

Il poursuit en précisant que « l'accessibilité » à laquelle son propos fait référence est celle qui est appréhendée et mise en oeuvre aujourd'hui dans les politiques publiques, notamment à travers la manière dont le concept est érigé en mouvement global et technique de mise en conformité des espaces et des bâtiments. Ce qui fait que l'humain, les représentations et la

stigmatisation, sont occultés, au profit d'une « intervention techniciste, fonctionnelle et figée, symbolisant l'accessibilité par la rampe, l'ascenseur, le plancher bas ou le signal sonore et d'autre part par la norme, la réglementation et l'harmonisation ».

Selon Brice Dury, la question qui se pose alors est de savoir si cette accessibilité est la « seule et la bonne voie » or « toutes les voies sont à explorer et nous n'en creusons aujourd'hui qu'une seule ».

D'autres éléments doivent être pris en compte à savoir :

- derrière le handicap se cache une grande diversité de réalités, que les catégorisations prennent le risque de simplifier. Ce qui n'est pas sans effet sur la qualité et l'efficacité des réponses apportées à chaque personne handicapée et sur la manière dont ces personnes sont considérées et intégrées ou non à la société;
- il existe une grande diversité de handicaps, dont la reconnaissance semble aujourd'hui encore largement nécessaire;
- il faut une meilleure connaissance du monde du handicap et une évolution de nos représentations;
- il convient de prendre en compte la personnalité de la personne handi-

capée, qui reste un facteur majeur et occulté en termes de variabilité des besoins face à l'approche catégorielle du handicap et de l'accessibilité techniciste qui y répond;

- la question de la visibilité du handicap, avec ses avantages et ses inconvénients, dépend du fait que chacun fera un arbitrage en fonction de sa personnalité, de son vécu et de son parcours de vie, ce qui explique que pour un même handicap les besoins pourront être différents en fonction des personnes concernées :
- les concepts d'accessibilité universelle, bien que présentant le grand mérite de proposer une approche large et intégratrice, n'intègrent la question du handicap que sous l'angle de la norme et des largeurs de porte ; quelques limites pouvant être données à cette approche universelle dans la mesure où elle se concentre d'une part essentiellement sur la conception d'équipement neufs et est moins valable ou nettement plus difficile à mettre en oeuvre sur des bâtiments existants, et d'autre part cette approche fonctionne si l'usage pour tous est confortable, or certains besoins entre les différents handicaps ou avec les « valides » sont contradictoires;
- en prenant acte de la multiplicité



¹ http://www.millenaire3.com/uploads/tx_ressm3/Accessibilite_dans_la_ville_Brice_Dury_01.pdf

«...Favoriser l'invention de services d'accessibilité qui combinent équipements, aides humaines et outils technologiques.»

des situations d'usage de la ville, de la diversité des incapacités physiques et mentales, temporaires ou permanentes des citoyens, et de la variabilité des besoins de ces citoyens en fonction de leur caractère et de leur personnalité, on peut affirmer que la ville accessible n'existe pas. Constat qui n'est pas pessimiste mais qui doit se comprendre comme une démarche de projet, en prenant acte des apports et limites de l'accessibilité, de la catégorisation des handicaps et du concept de « design for all » pour se projeter vers l'invention de concepts nouveaux et complémentaires.

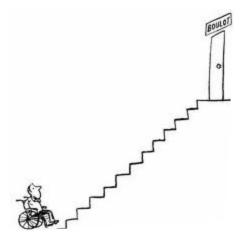
A partir de ces constats, il convient de s'interroger sur les critères d'accessibilité imposés à l'ensemble des logements neufs (destinés à être loués ou vendus):

- un logement peut-il être accessible à tous les handicaps ?
- le « tout accessible » n'est-il pas rapidement obsolète ?
- un logement « accessible à tous » est-il aussi accessible pour une personne présentant un handicap, qu'un logement accessible à ce seul handicap?

Convenons qu'un appartement « conçu sur mesure » pour une personne handicapée sera plus adapté qu'un logement accessible à tous mais « générique », d'autant plus que les systèmes d'aides techniques et numériques évoluent rapidement, on peut déduire que l'accessibilité ne serait pas le cumul des solutions à tous les handicaps mais la fourniture de la bonne solution au bon moment.

Il semble utopique d'imaginer et de ne concevoir que des « logements sur-mesure ». Par conséquent, les politiques d'aménagement et d'adaptation des logements aux handicaps doivent s'orienter vers de nouvelles voies en développant des concepts de logement plus adaptables et plus évolutifs ; en incitant le développement de systèmes d'aides techniques et technologiques amovibles (que l'on installe et désinstalle facilement dans un logement pour l'adapter) ; en repensant l'articulation entre l'accessibilité universelle et accessibilité sur-mesure (qu'est-ce qui relève de la conception initiale, qu'est-ce qui relève de l'adaptation, quels équipements pour le logement, pour l'immeuble, etc.).

Ainsi, l'accessibilité ne serait plus considérée comme un simple but à atteindre par l'aménagement, mais comme une démarche plus globale de conception et d'adaptation articulant intelligemment le « pour tous » et le « sur-mesure ».



En privilégiant l'idée de «rendre accessible » au détriment peut-être du « rendre agréable », ou tout au moins d'une volonté plus large d'intégration de la personne handicapée par des approches réglementaires et un empilement de règles et d'aménagements techniques, ne passe-t-on pas à côté d'autres formes de solutions ?

Selon une des personnes interrogées, «l'accessibilité c'est un truc énorme, c'est vrai. Mais après il y a l'accueil relationnel... [...] Par exemple chez un commerçant, si l'entrée est accessible on peut aller jusqu'au rayon. Mais si les

choses que l'on désire sont là-haut au dernier rayon S'il n'y a personne pour vous aider ? Il faut aller jusqu'au bout de la démarche d'accessibilité ».

Vers une accessibilité multiforme ?

« La technicisation de l'accessibilité trouve ses limites dans la triple évolution des réglementations, des représentations et des technologies. « Comment développer une accessibilité en phase avec l'évolution de la société et les besoins des personnes handicapées si celle-ci n'est pensée qu'en termes d'infrastructures lourdes et de dispositifs techniques coûteux? Fautil continuer à investir dans un « tout accessible » lourd et figé quand les technologies évoluent rapidement? » Si l'accessibilité était un service plutôt qu'une somme d'équipements, il y aurait plusieurs façons de rendre ce service. « Le projet d'une accessibilité multiforme consiste à s'affranchir de l'idée d'aménagements intégralement accessibles (ascenseurs, rampes) pour favoriser l'invention de services d'accessibilité qui combinent équipements, aides humaines et outils technologiques.

Ces services s'appuieraient sur une complémentarité fine entre les différents moyens techniques et humains de rendre un service. Ils pourraient enrichir la démarche d'accessibilité en lui conférant les qualités d'un service par la mutualisation (des moyens humains ou techniques), la réactivité, l'adaptation au contexte et la personnalisation.

Patrick VOLNY-ANNE



Quelle accessibilité pour les établissements recev

Un cadre réglementaire

L'accessibilité est encadrée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. A partir du 1er janvier 2015, tous les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) devront être accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite, ou à défaut avoir une qualité d'usage équivalente. Cette loi est déclinée par des textes complémentaires, notamment :

- les décrets n°2006-1657 et n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, et l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées,
- le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité du cadre bâti,
- le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,
- l'arrêté du 11 septembre 2007, relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un E.R.P avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
- la circulaire interministérielle du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants, et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants, modifiant la circulaire interministérielle DGUHC n°2007-53 du 30 novembre 2007.

La loi est d'application obligatoire pour tous les permis de construire de bâtiment neuf déposés après le 1er janvier 2007 et pour tous les établissements recevant du public (E.R.P.) à partir du 1er janvier 2015.

Des outils disponibles pour les bâtiments neufs et anciens

La réalisation d'un bâtiment neuf de type E.R.P. - dont le permis a été déposé depuis le 1er janvier 2007 et pour les travaux ne nécessitant pas de demande de permis de construire qui sont commencés depuis cette date - exige en termes d'accessibilité, l'application de normes répondant à cette loi. Les règles à respecter ont été précisées par l'arrêté du 1er août 2006. Elles concernent principalement :

- Les circulations extérieures et les plans inclinés,
- Le stationnement automobile,
- L'accès aux bâtiments,
- Les circulations intérieures horizontales et verticales des parties communes (escaliers et ascenseurs),
- Les revêtements des sols, des murs et plafonds des parties communes,
- Les ouvertures (les portes et les sas des parties communes),
- Les équipements et dispositifs de commande et de service des parties communes,
- L'éclairage des parties communes,
- Les sanitaires ouverts au public,
- La signalétique.

En ce qui concerne l'adaptation d'un bâtiment ancien de type E.R.P., cela requiert une autre approche en termes d'accessibilité. Il ne s'agira pas alors d'appliquer strictement les normes ou de répondre par des mesures minimales obligatoires. Il conviendra aussi de prendre en compte la vétusté du bâti, la solidité de sa structure, l'organisation intérieure des locaux et l'activité courante en son sein.

L'arrêté du 21 mars 2007 stipule que les E.R.P. existants devront s'adapter progressivement pour permettre l'accueil de personnes confrontées à différents types de handicap. Il indique entre autres les travaux à réaliser et les délais de mise aux normes des établissements et installations

existants conformément à l'arrêté du 1er août 2006. Il prévoit de même des modalités particulières pour certains équipements lorsque ces contraintes existent.

Exemples de contraintes :

- l'inclinaison et la largeur des plans inclinés sur les cheminements extérieurs,
- le positionnement des places de stationnement adaptées,
- l'installation de mains courantes sur les escaliers existants,
- les caractéristiques particulières sur les ascenseurs existants ou à installer,
- l'élargissement des portes existantes,
- l'aménagement de sanitaires adaptés tenant compte de l'espace et des installations existantes,
- la proportion et l'aménagement de chambres adaptées au sein d'un bâtiment hôtelier...

Les dérogations aux règles d'accessibilité

Toutes les nouvelles constructions doivent être accessibles et respecter strictement les prescriptions techniques d'accessibilité. Pour les E.R.P., ce principe vaut aussi bien en cas de création que de changement de destination, avec ou sans travaux. Aucune dérogation n'est possible. En effet, la décision du 21 juillet 2009 du Conseil d'Etat a supprimé ces possibilités de dérogation qui existaient auparavant pour sur les E.R.P. neufs.

Concernant les E.R.P. existants, certaines dérogations ponctuelles aux règles peuvent être accordées par le préfet, après avis conforme commission consultative départementale de sécurité d'accessibilité (où sont représentés les associations de personnes handicapées et des exploitants d'E.R.P.) pour des motifs d'impossibilité technique, de



vant du public (E.R.P.) ?



protection du patrimoine architectural E.R.P. ou si les travaux d'accessibilité susceptibles d'avoir conséquences excessives sur l'activité de l'établissement.

Note : Le gouvernement a tenté décembre d'introduire des dérogations aux règles d'accessibilité dans les bâtiments neufs en cas d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment, ou de contraintes liées à la préservation du

patrimoine architectural.

La Fédération des APAJH a exprimé son indignation et son opposition dans un communiqué de presse daté du 22 décembre, demandant à la commission mixte paritaire de rejeter cette proposition gouvernementale, contraire à l'esprit de la loi handicap de 2005. Un tel revirement de position est totalement inacceptable. Elles ont été heureusement censurées par le Conseil Constitutionnel.

es sanctions

En cas de non-respect du délai de mise en accessibilité, les sanctions prévoient la fermeture de l'E.R.P. existant, le remboursement de la subvention, des amendes de 45 000 euros, l'interdiction d'exercer, et, en cas de récidive, la peine est portée à six mois d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Quelques exemples de mise en accessibilité à la Martinique



Un monte-charge a été installé en vue de faciliter l'accès aux personnes en difficultés à mobilité réduite. En cas de besoin, un agent est disponible pour le faire fonctionner.

Il conviendrait cependant

d'ajouter une signalétique indiquant la présence de ce monte-charge et le public auquel il est destiné.



On peut noter que si une place de stationnement a été prévue pour les véhicules des convoyeurs de fonds, devant ce bâtiment où est installé le montecharge, alors que la ligne jaune peinte sur le bord

du trottoir constitue une interdiction de s'arrêter, ce n'est pas le cas pour les personnes handicapées. Ces dernières disposent d'un parking réservé un peu plus loin, de l'autre côté de la voie, au niveau du parc de stationnement. Par contre, le trottoir longeant cet immeuble présente de petits obstacles qui peuvent gêner une personne



en situation difficile (à mobilité réduite). Il s'agit notamment du ressaut du bateau d'accès, d'une hauteur supérieure à 2 cm, et des plots en métal. Il serait bon de réduire le dénivelé du ressaut et d'indiquer le cheminement

prévu pour les personnes à mobilité réduite qui souhaitent rejoindre ce trottoir.





Cet établissement dispose d'un plan incliné qui respecte la pente réglementaire, permettant ainsi une circulation aisée des personnes à mobilité réduite.



Cet établissement qui reçoit du public est accessible par deux entrées, qui comprennent une hauteur de marche. De ce fait, l'accès reste impossible aux personnes à mobilité réduite qui circulent en

fauteuil roulant...

Il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité dans le but de créer un plan incliné qui respecte le pourcentage de pente réglementé.



Pourtant devant ce même établissement, il existe deux espaces de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite. Espaces qui ne sont pas toujours respectés par des personnes dites valides.

Il y a un travail considérable à effectuer en termes d'éducation et de respect du handicap.





Alors qu'un panneau, installé devant la façade, indique qu'il existe des places de stationnement réservé devant cette banque, l'accès au distributeur de billets, situé à moins d'un mètre, est

impossible pour une personne en fauteuil roulant. Cela, en raison de la hauteur de marche. D'après la loi, ce problème devra être résolu d'ici 2015.



Nous pouvons constater que si des aménagements ont été faits au profit des personnes à mobilité réduite par la ville, de nombreuses personnes montrent un véritable manque de civisme. Elles

devraient pourtant comprendre que leur comportement ajoute des difficultés à celles que connaissent déjà les personnes à mobilité réduite, eu égard à leur handicap. Ce plan incliné aménagé pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite n'est pas réglementaire, eu égard à sa pente étant trop forte et sa réalisation dans l'emprise du trottoir.

Elle peut constituer un danger pour les piétons quand bien même ils seraient valides.

Jéremie BRENA

La mise en application des normes d'accessibilité en Martinique

En Martinique, l'application de ces normes d'accessibilité se fait progressivement mais elle reste difficile à respecter compte tenu de certains paramètres défavorables comme :

- Le relief très vallonné de notre territoire.
- L'insularité (agressions marines) et le climat tropical humide défavorables qui abîment certains appareillages et aides techniques,
- L'exigüité des voiries et des trottoirs existants, qu'ils soient publics ou privés,
- La vétusté de certains bâtiments existants (E.R.P.),
- Les risques sismique et cyclonique,
- Le foncier (problèmes d'indivision, de parcellaire, d'emprise, etc. pour l'existant)...

Il est par conséquent difficile de permettre une accessibilité complète. C'est le cas pour les accès, le stationnement et les cheminements. Ce constat est valable aussi bien dans les bâtiments publics que sur les constructions individuelles privées.

Les quelques exemples suivants peuvent en témoigner :

- Les lieux de cultes,
- Les bâtiments administratifs situés en périphérie de ville sur des parcelles pentues.
- Les commerces de proximité,
- Les emplacements choisis pour certaines manifestations ou animations...

Face à ce constat lié au contexte martiniquais, l'application de la loi de 2005 montre certaines limites qui font que non seulement l'échéance du 01 janvier 2015 - pour la mise en accessibilité des E.R.P. et des lieux publics existants - ne sera être atteinte, mais encore que l'accessibilité de

l'ensemble des constructions futures ne pourra être totalement assurée. L'accessibilité ne se résume pas en effet à la simple application de normes ou de règlements, il faut aussi tenir compte du contexte géographique et urbain dans lequel ils doivent s'appliquer.

Il est donc nécessaire d'entamer, sinon de poursuivre, la réflexion sur l'aménagement du territoire martiniquais, dans le cadre d'une mise en accessibilité optimale permettant à tout un chacun de cohabiter et d'exister dans un espace qui n'est pas extensible.

Michel BUCHER



Accessibilite et conception universelle



Dans l'article 4 de la loi de février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » on peut lire entre autres que « la politique de prévention du handicap comporte des actions d'amélioration du cadre de vie prenant en compte tous les environnements, produits et services destinés aux personnes handicapées et mettant en œuvre des règles de conception conçues pour s'appliquer universellement ». Il s'agit en quelque sorte d'appliquer le concept de l'accessibilité universelle, apparu il y a environ un quart de siècle, qui est généralement abordé sous l'angle de la « conception universelle » ou encore du « Design for all » et qui porte sur des domaines d'application très larges et variés.

Qu'est-ce que l'accessibilité universelle ?

L'accessibilité universelle trouve son origine en 1954 dans une décision de la Cour suprême des Etats-Unis, dans l'affaire « Brown contre Board of Education », qui a statué que « separate is not equal ». Elle a alors déclaré inconstitutionnelles les lois instituant la séparation des écoles publiques pour les étudiants noirs et blancs. Décision qui a annulé une doctrine juridique « séparés mais égaux » contenue dans le droit constitutionnel des Etats-Unis et qui justifiait la ségrégation en autorisant de séparer par la race, à la condition que la qualité des services, des installations ou des hébergements publics de chaque groupe restait égale.

Quant à l'expression « accessibilité universelle », elle a été mentionnée pour la première fois en 1985 par Ronald L. Mace, architecte et chercheur à la North Carolina State University. Celui-ci, qui s'est déplacé une grande partie de sa vie en fauteuil roulant, avait compris ce qu'était d'essayer de participer à un monde qui n'était pas conçu pour l'inclure. Selon lui, l'accessibilité universelle ne vise pas spécifiquement les personnes

handicapées mais tous les gens. Elle suppose l'idée que tout le monde a un handicap, ne serait-ce que parce qu'aucune personne n'est identique à une autre, qu'il s'agisse d'une femme, d'un homme ou d'un enfant, qu'elle soit grande ou petite, debout ou assise... On peut aussi ajouter qu'une personne ne reste pas identique à ellemême dans le temps car elle évolue de l'enfance à la vieillesse, avec toutes les conséquences que cela peut avoir en termes de mobilité, de perception, de qualité de vie pour elle.

Traiter de l'accessibilité universelle revient tout naturellement à aborder la notion de « Conception universelle », encore appelée « Conception pour tous ». Approche qui cherche à concevoir des environnements, des produits et des services qui soient utilisables par le plus large éventail possible d'usagers quels qu'ils soient, sans nécessiter d'adaptation ou de conception spéciale. Cela, afin que tout citoyen ait une égalité d'accès aux services administratifs, éducatifs, commerciaux, etc. et qu'il puisse avoir les mêmes opportunités de comprendre, d'accéder et de participer pleinement aux activités économiques, sociales, culturelles et de loisirs, de manière la plus indépendante possible.

Cette approche est basée sur un principesimplequoiqueconstituantun défi industriel: si on conçoit un produit accessible aux plus handicapés d'entre nous, il conviendra à ceux qui le sont moins ainsi qu'aux personnes valides. Cela nécessite de tenir compte, dès le départ, de la diversité des situations rencontrées par les utilisateurs, ce qui peut paraître onéreux mais il convient de relativiser. A titre d'exemple, il est moins coûteux de concevoir un bâtiment en termes d'accessibilité universelle que d'adapter un bâtiment existant. Selon un rapport de 2008 de la Banque mondiale, le surcoût lié à l'intégration de l'accessibilité n'atteint pas 1% du coût global de la construction. Par contre, un des principaux problèmes rencontrés est que les architectes ou les designers n'y sont pas spécifiquement sensibilisés, sinon formés, ce qui fait qu'ils proposent des solutions techniques onéreuses qui pourraient être évitées. A cela s'ajoute le positionnement de lobbies de promoteurs immobiliers et d'hôteliers qui tardent à entendre raison. Or, l'accessibilité universelle est rentable quand on sait que:

- les lieux touristiques non adaptés perdent de 15 à 20 % de recettes, selon le même rapport;
- le gain est profitable dans les



bâtiments neufs qui bénéficient de l'accessibilité universelle car cela signifie une réduction des dépenses pour la solidarité nationale, en cas d'adaptation dans le futur;

- l'inaccessibilité à un coût social important dans la mesure où elle prive des millions de personnes dans le monde d'une réelle participation à la vie en société, en les excluant et les discriminant, niant par la même leur citoyenneté.

La conception universelle constitue donc une approche qui dépasse notions d'adaptation¹ d'accessibilité² car elle répond à des besoins beaucoup plus larges qui tiennent compte de ceux de toute la population. La réponse aux besoins particuliers d'un groupe d'individus étant traitée de sorte qu'elle bénéficie également à l'ensemble de la population. A titre d'exemple, au lieu de dissocier les accès d'un immeuble (escalier pour l'entrée principale et rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite), une seule entrée en pente douce sera préférée qui servira à tous. On peut aussi rappeler que la télécommande a été inventée pour les personnes à mobilité réduite et le SMS pour les malentendants, alors qu'ils sont surtout utilisés par des personnes valides. C'est encore le cas du tramway avec plancher à hauteur de quai qui a été créé pour les personnes en fauteuil roulant et qui a aussi permis d'optimiser les temps d'arrêt et la durée des trajets pour l'ensemble des usagers.

Un concept international

La conception universelle a pris une dimension mondiale depuis la

²L'accessibilité quant à elle correspond à des exigences minimales de conception sans obstacles, imposées par la réglementation, qui visent principalement les personnes handicapées. première Conférence internationale intitulée « Conception pour le 21ème siècle », qui s'est tenue le 19 juin 1998 à New York et qui a réuni 19 pays.

Sa nécessité a été affirmée en 2001 par le Conseil de l'Europe qui indiqué que la conception universelle et l'accessibilité ont un rôle de premier plan à jouer dans la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales et qu'elles doivent par conséquent figurer dans les programmes d'éducation et de formation, à tous les niveaux, pour l'ensemble des professions travaillant dans le domaine de l'environnement bâti.

Le 12 décembre 2007, il a défini la conception universelle comme « une stratégie qui vise à concevoir et à élaborer différents environnements. produits, communications, technologies de l'information et services qui soient, autant que faire se peut et de la manière la plus indépendante et naturelle possible, compréhensibles accessibles, utilisables par tous, de préférence sans devoir recourir à des solutions nécessitant une adaptation ou une conception spéciale. »

Cela implique que des conditions fondamentales doivent être réalisées pour permette le plein accès à un bien, un service ou une activité. Accès qui peut être :

- physique pour le cadre bâti et l'utilisation des équipements;
- informationnel par le repérage spatial et la signalétique;
- relationnel par la qualité de l'accueil;
- communicationnel par la qualité de l'accueil et de tous les supports d'informations (site internet, brochure,).
- organisationnel afin d'offrir une équivalence de prestations par rapport à celles proposées au public valide.

Les principes de la conception universelle

La conception universelle repose sur 7 principes qui sont :

<u>1 l'utilisation égalitaire</u>: la conception doit être utile et commercialisable

auprès de personnes ayant différentes capacités et être attrayante pour tous les utilisateurs;

2 la flexibilité d'utilisation : la conception peut être conciliée à une vaste gamme de préférences et de capacités individuelles à travers le choix des méthodes ; être accessible par les droitiers et les gauchers et utilisable par eux ; faciliter l'exactitude et la précision pour l'utilisateur ; permettre une capacité d'adaptation au rythme de l'utilisateur...

3 une utilisation simple et intuitive : la conception doit permettre une utilisation facile à comprendre, indépendamment de l'expérience, des connaissances, des compétences linguistiques de l'utilisateur ou de son niveau de concentration au moment de l'utilisation.

4 - une information perceptible : la conception doit communiquer efficacement à l'utilisateur l'information nécessaire, quelles que soient les conditions ambiantes ou les capacités sensorielles de la personne (utilisation de différents modes : illustré, verbal, tactile); présentation redondante de l'information essentielle : fourniture d'un contraste satisfaisant entre cette dernière et ce qui l'entoure ; maximisation de sa lisibilité ; simplification de présentation d'instructions ou de directives ; assurance de la compatibilité avec une variété de techniques ou d'appareils dont se servent les personnes ayant des limitations sensorielles).

<u>5 la tolérance pour l'erreur : la conception doit :</u>

- permettre de réduire au minimum les dangers et les conséquences des accidents ou des actions involontaires. Ainsi, les éléments seront disposés de manière à minimiser les dangers et les erreurs, les éléments les plus utilisés étant les plus accessibles, les plus dangereux étant éliminés, isolés ou bloqués;
- fournir des avertissements relatifs aux dangers et aux erreurs;

fournir les caractéristiques de



¹ L'adaptation a pour but d'améliorer l'accessibilité d'un environnement, une communication, un programme ou un service déjà existant, au profit de personnes ayant des incapacités ou en perte de mobilité. Sa caractéristique est de fournir une solution au cas par cas à un besoins précis. Ce qui peut nécessiter beaucoup de modifications et générer des coûts importants qui pourraient être minimisés s'îls étaient pris en compte le plus en amont possible.



tolérance des pannes;

- dissuader des gestes inconscients dans les tâches exigeant de la vigilance.
- <u>6 un effort physique minimal</u>: la conception permet une utilisation efficace, confortable, générant une fatigue minimale en permettant aux utilisateurs:
- d'adopter une position du corps neutre;
- d'utiliser des forces raisonnables d'exploitation;
- de minimiser les mouvements répétitifs et l'effort physique soutenu.
- 7 des dimensions et un espace libre pour l'approche et l'utilisation : la conception doit prévoir une taille et un espace adéquat au moment de s'approcher, de saisir, de manipuler et d'utiliser, quelle que soient la taille, la posture ou la mobilité de l'utilisateur en :
- offrant une portée optique sans obstacle pour les éléments importants pour les utilisateurs, qu'ils soient assis ou debout;
- en faisant en sorte, qu'assis ou debout, ils puissent joindre en tout confort toutes les composantes, fournir différentes tailles de prises et de poignées;
- en fournissant un espace suffisant pour utiliser les aides techniques ou personnelles.

La situation aujourd'hui

Lors de la Convention internationale des droits des personnes handicapées qui s'est tenue le 13 décembre 2006 et qui a été signée par 157 pays dont la France, il s'est avéré nécessaire de mettre en place des standards ou des normes internationales en matière de conception universelle. Malheureusement, sept ans après, il reste beaucoup à faire pour que cette dernière trouve sa pleine mesure au niveau mondial. C'est aussi le cas

en ce qui concerne l'Europe car les initiatives du Conseil de l'Europe pour harmoniser les législations nationales revêtent le plus souvent la forme de conventions ou de recommandations. Or, si les conventions ont une valeur contraignante sur le plan politique et juridique, elles n'imposent aucune obligation du point de vue juridique. Contrairement aux Nations Unies, il n'existe pas encore de convention européenne relative aux personnes handicapées ni de loi européenne spécifique sur l'accessibilité. Le respect et la mise en place des initiatives du Conseil de l'Europe sont donc dépendants du bon vouloir individuel du gouvernement de chacun des états membres, d'où de nombreuses disparités entre ces pays en termes de prise en compte du handicap.

Quant à la France, elle a pris un engagement fort en votant la très ambitieuse loi de 2005. Cette dernière a soulevé un immense espoir chez les personnes atteintes de handicap et leurs familles. Mais aujourd'hui, deux ans avant l'échéance de 2015, date à laquelle l'accessibilité de l'ensemble de l'espace public français devra être réalisée, force est de constater que beaucoup reste à faire. Confrontée à l'épreuve du terrain, son application montre des retards et des inerties, et ce bien qu'il y ait eu des avancées significatives dans tous les domaines ainsi qu'une évolution des mentalités. A cet effet, on peut lire dans le n° 45 des « Cahiers de la profession », publié par l'Ordre des Architectes en 2012 :

- « On peut regretter qu'aucun autre outil n'ait été mis en place pour apporter et développer des solutions attendues :
- malgré l'activité de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA) et du Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques (CERTU), et des outils qu'ils ont développés, avec de nombreux guides édités, on peut s'apercevoir que la réglementation «

accessibilité » a été mise en place à l'origine avec trop peu de pédagogie et de visibilité de la part des pouvoirs publics. Ce dispositif est donc généralement vécu comme une contrainte, conçu pour un public spécifique, alors qu'à terme toute personne peut être concernée (vieillissement de la population, accidents de la vie, enfants en bas âge, touristes ou professionnels étrangers en difficulté par défaut de signalétique, etc),

– l'accessibilité est le plus souvent traitée de manière technique et le sujet se réduit à une question de normes et de conformité, au détriment de la qualité d'usage. L'objectif ultime qui est l'accès à un bien, service ou activité, en est presque devenu méconnu, voire ignoré. »

Or, alors que cette loi n'a pas encore atteint sa pleine mesure, on constate que deux visions se confrontent actuellement. La première prône la conception universelle tandis que la seconde souhaite revenir sur l'esprit de la loi du 11 février 2005. Cette dernière se caractérise par une proposition de loi qui a fait suite au rapport du Sénateur Eric Doligé sur « La simplification des normes applicables aux collectivités locales» et qui vise, à travers ses articles 14 bis et 14 ter, à assouplir une des exigences de la loi qui concerne l'accessibilité à 100 % des bâtiments neufs aux personnes handicapées. Elle prévoit notamment la possibilité de mesures de substitution « en cas d'impossibilité technique due à l'implantation du bâtiment ou de l'activité qu'il accueille ». Ces articles sont contestés par l'Association des Paralysés de France qui « déplore avant tout le nonrespect du principe de l'accessibilité universelle qui peut conduire les personnes en situation de handicap à être considérés comme des citoyens de seconde zone ». Il s'agit pour celleci d'un grave recul en arrière et d'un non-sens.



Quant à la Martinique, il semble que nous ayons une vision plus que lointaine de la notion de conception universelle et que nous soyons loin des débats qu'elle suscite. Ce concept nous semble quasiment inconnu. Peut-être est-ce dû au fait que nous utilisons majoritairement des produits issus de l'importation ? En effet, mis à part, les domaines du bâtiment, de l'aménagement de l'espace ou encore de mobilier, rares sont les secteurs où peuvent s'exprimer nos concepteurs locaux. Concepteurs qui pour la plupart n'ont pas été formés à la « conception pour tous » et pour qui l'application des normes et règlements destinés à permettre l'accessibilité est surtout vécue comme une contrainte réglementaire. Il faudra donc du temps afin que la conception universelle soit appliquée de manière spontanée quand on sait qu'un très grand retard a été pris quant à l'obligation faite par la loi de mettre aux normes d'accessibilité les bâtiments et les lieux publics existants pour 2015. De nombreux lieux sont encore inaccessibles, sinon difficilement accessibles, aux personnes en situation de handicap. C'est le cas de nombreux bâtiments destinés à l'accueil du public, de commerces, de bureaux, de cabinets médicaux, de lieux de culte ou encore

de voiries, de trottoirs ou d'espaces de loisirs...

Il faut néanmoins remarquer qu'il y a eu quelques avancées. Mis à part la mise la prise en compte obligatoire des normes d'accessibilité pour les bâtiments et les espaces ouverts au public, on peut citer parmi d'autres certaines actions comme:

- la mise en place par le Conseil Général de la Martinique de la Maison Départementale des personnes Handicapées de la Martinique (MDPH), créée par la loi;
- la réalisation d'un schéma départemental 2009-2013 en faveur des personnes handicapées par le Département en concertation avec les principaux acteurs locaux du secteur du handicap, associant aussi les services de l'Etat, les partenaires professionnels associatifs, institutionnels.

Un schéma spécifique sur l'accessibilité est aussi prévu;

- la prise en compte de l'accessibilité dans son agenda 21;
- la mise en accessibilité des collèges de même celle de la quasi-totalité des équipements culturels du Conseil Général ; il en va de même pour de nombreux établissements comme musées départementaux

régionaux;

- huit à neuf sites touristiques bénéficient aujourd'hui du <u>label</u> Tourisme et Handicap, et actions sont menées par le Comité Martiniquais du Tourisme pour que cet effort se poursuive;
- la politique de recensement et de prise en compte individuelle des besoins des personnes handicapées de la ville de Rivière Salée qui a reçu pour cela le prix « action innovation accessibilité des communes », lors du 88ème congrès de l'Association des Maires de France, en novembre 2005; - la mise en place d'une Commission Consultative Départementale Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)...

Enfin, plus que jamais l'effort doit être poursuivi car d'ici 2020, la Martinique deviendra, selon l'hypothèse la plus vraisemblable, la 5ème région la plus âgée de France, alors qu'en 1999 elle n'était qu'au 23ème rang. Or, tout un chacun sait que l'âge avancé entraîne des situations de handicap ou de dépendance, avec des impacts sociaux et économiques importants!

Patrick VOLNY-ANNE

AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS À LA PLAGE P



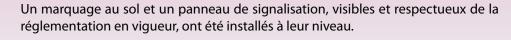
Cet accès est destiné à permettre aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à la plage en toute sécurité.



Il s'agit d'un platelage en bois, matériau qui respecte l'éco système et s'harmonise avec l'environnement naturel.



Des parkings réservés ont été prévus en début d'aménagement.





Les véhicules autorisés à stationner sur ces places réservées doivent arborer sur leur pare-brise un macaron réglementaire, à l'instar du véhicule, sur cette photographie.





Le label « tourisme et handicap » en Martinique

Cette initiative a pour objectif de proposer aux touristes en situation de handicap ainsi qu'à leur entourage une information fiable, sur l'accessibilité des lieux de vacances et de loisirs, visualisée par un pictogramme correspondant aux quatre principaux types de handicaps (moteur, visuel, auditif, mental). C'est leur assurer un accueil et une utilisation des services proposés, avec un maximum d'autonomie dans un environnement sécurisant. label résulte d'une collaboration entre les différentes associations de personnes handicapées, les professionnels du tourisme et le ministère délégué au Tourisme, il identifie l'accessibilité des lieux de vacances, de loisirs ou de culture.

Il s'agit d'une démarche volontaire de professionnels du tourisme ou de prestataire de service qui souhaitent promouvoir leur site. Ils peuvent se rapprocher du délégué régional du tourisme qui est représenté par la coordination des associations d'handicapés.

Ainsi, de nouvelles réalisations viennent enrichir cette liste de sites labellisés (promenade départementale au bord de mer de Fort-de-France, parcours de l'Espérance aux Trois-Îlets). En 2010, il a été identifié quelques sites labellisés « tourisme et handicap », dont certains sont le patrimoine du Conseil Général :

- Hôtel Carayou, Trois-llets : moteur et mental
- Hôtel Le Marouba, Carbet : moteur et mental
- Hôtel Paradease, Sainte-Anne : moteur et mental
- Hôtel Valmenière, Fort-de-France : moteur, mental et visuel
- Club Méditerrannée, Sainte-Anne : moteur, mental et visuel

- Palais des congrès
- Centre International de séjour, Fort-de-France : moteur, mental et visuel
- Musée de la banane, Sainte-Marie : mental et auditif
- Distillerie DEPAZ, Saint-Pierre : moteur, mental et visuel
- Pavillon Bougenot, Fort-de-France
- : moteur, mental et visuel
- -Musée Départemental D'Archéologie Précolombienne, Fort-de-France : moteur, mental et visuel
- Plage de la Brèche, Trinité : moteur, mental, auditif et visuel
- Domaine de Tivoli (Fort-de-France)
- Bibliothèque Schoelcher (Fort-de-France)
- Musée départemental d'archéologie précolombienne (Fort-de-France)
- Musée de la Pagerie (Trois Îlets)
- Golf des Trois Îlets
- Station d'essais en cultures irriguées (Sainte Anne)
- Les forêts départementales, etc.

OUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Plage de la Brêche, à Tartane, Commune de Trinité (labellisée Tourisme et Handicap).



Les différences de niveau sont rattrapées par un cheminement en pente douce, assurant une certaine autonomie aux personnes à mobilité réduite.



Un espace facilitant la rotation et le rangement des fauteuils roulants, est aménagé en fin de cheminement.



Cependant, il existe un dénivelé important dans sa partie terminale jouxtant la plage.

Est-ce volontaire ou pas ? Toujours est-il qu'il constitue un obstacle pour les personnes à mobilité réduite, notamment celles qui circulent en fauteuil roulant. On pourrait cependant imaginer que cela a pour but de dissuader toute personne en situation de handicap moteur d'accéder à la mer sans être accompagnée...

Jéremie BRENA



Rendre les sites naturels accessibles



Cynthia REGIS Chargée d'opérations en aménagement à la C.C.N.M.

Certaines contraintes naturelles rendent des lieux peu accessibles. Par exemple, les reliefs accidentés, notamment les sites de montagne ou de rocher offrant d'excellents points-de-vues, demandent certaines capacités physiques pour les visiter. Ainsi, les personnes à mobilité réduite n'ont guère la possibilité de s'y rendre. Toutefois, grâce à certaines démarches, il est possible de nos jours de leur faire profiter de ces sites exceptionnels. Le CAUE de la Martinique a voulu en savoir plus à ce sujet et a interviewé Mme Cynthia REGIS, chargée d'opérations de la CCNM, sur le projet d'aménagement du DOME de Grande Savane.

CAUE: Dans le projet Grande Savane, existe-t-il une ou des dispositions permettant aux personnes à mobilité réduite d'avoir accès au site?

Cynthia REGIS: Les personnes à mobilité réduite seront acheminées du bourg du Prêcheur à l'esplanade d'accueil du Domaine Martiniquais de l'Expérimentation (DOME) de Grande-Savane par un système de navette comme l'ensemble des autres visiteurs. Le site ne sera pas accessible aux véhicules individuels dans le cadre d'une démarche écoenvironnementale et de tourisme durable. Les PMR auront accès à l'ensemble des espaces aménagés du site comme les plates-formes d'observation, les espaces d'échange et d'exposition, la passerelle et le belvédère. Les cheminements sont implantés de façon à respecter une pente ne dépassant pas les 5%, avec des paliers tous les 10 mètres. L'ensemble du contenu scientifique et scénographique leur sera ainsi accessible.

CAUE: Dans ce type de projet, est-il possible de mettre un téléphérique pour atteindre plus facilement certains point-de-vues surélevés? Est-ce trop coûteux? Il y aurait-il un risque paysager?

CR: Il n'est pas réellement pertinent d'implanter ce type d'aménagement dans des zones comme celle de Grande-Savane. En effet, au niveau économique, un téléphérique reste coûteux et trop important au regard des retombées attendues et du nombre de visiteurs attendus soit 16 000 visiteurs pour le DOME. Une partie de la Pelée est située en zone de Réserve Biologique Intégrale (RBI) . Cette mesure pilotée par l'ONF engendre une certaine protection de la Pelée limitant de fait la réalisation de projet jugé destructeur pour les écosystèmes. Sur les flancs de la Pelée, il existe une faune et flore importante parfois endémique qu'il est important de préserver pour le maintien de la biodiversité et la qualité des paysages. A ce titre, le projet de DOME s'inscrit fondamentalement sur la parfaite maîtrise de l'impact sur l'environnement par une intégration dans le paysage, l'utilisation de matériaux sains et recyclables et la maîtrise de la consommation d'énergie et d'eau par l'utilisation des énergies renouvelables. Enfin, le mode d'accès par les navettes en phase d'exploitation devrait limiter l'empreinte carbone. Le DOME sera réellement un lieu d'exception parfaitement intégré qui ne pourra accueillir un nombre important en

simultané de personnes. Mais qui

contribuera au développement local et durable par le développement de partenariats avec les différents acteurs économiques de la commune et du Nord caraïbe.

CAUE: Certains moyens techniques (caméras de surveillance, visites virtuelles), peuvent être utilisés sur les sites. Finalement, Internet permet-il de résoudre en partie les problèmes d'accessibilité de certains sites en Martinique?

CR: C'est sûr qu'avec internet, les distances menant à l'information ont été fortement réduites et contribuent à résoudre en partie l'accessibilité de certains sites. Les visites virtuelles sont notamment pertinentes à double titre puisque d'une part elles constituent des outils de communication à destination de l'ensemble des personnes. Elles peuvent à terme donner l'envie aux visiteurs potentiels de se rendre sur le site physiquement. D'autre part, ce type d'outils liés aux technologie de l'information, peuvent être des compléments intéressants à la visite sur site car elles offrent la possibilité de disposer d'informations complémentaires et parfois plus complètes.



CAUE: L'utilisation de portage à dos d'âne est-elle envisageable?

CR: Le portage à dos d'âne a été fortement envisagé dans le cadre du projet du DOME à la fois pour le côté ludique, mais également pour l'acheminement des personnes à mobilité réduite sur le mini sentier. Ce dernier étant une préfiguration du sentier de randonnée de la Montagne Pelée par le Prêcheur en cours de réhabilitation par l'ONF. Le portage à dos d'âne est toujours actuellement à l'étude.

CAUE: Comment évolue le projet de Grande Savane? A quel stade en

CR: Le DOME de Grande-Savane est un projet qui s'inscrit dans une démarche de concertation conformément aux objectifs de développement durable souhaités. La concertation est actuellement en cours avec les socio-professionnels et en particulier avec les agriculteurs de la zone d'implantation. Ces derniers sont sensibilisés au projet et sollicités afin qu'ils puissent utiliser le projet comme une vitrine de leurs productions, et ce, en complément du principe général de pédagogie de l'environnement.

9 10 11 12 13 14 15 16 17

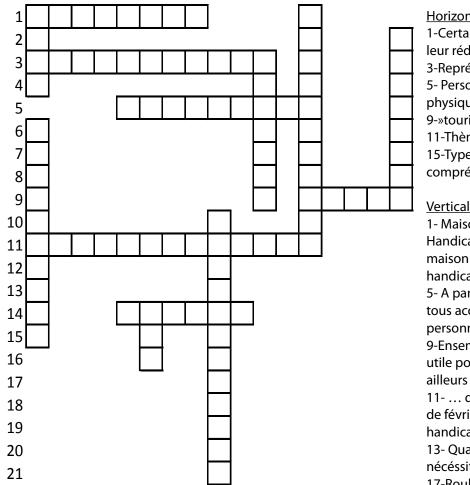
En ce qui concerne la conception architecturale et paysagère, le DOME de Grande-Savane est au stade des études de maîtrise d'œuvre. On prévoit le démarrage des travaux pour la fin du 1er trimestre 2014 et une livraison prévisionnelle au début de l'année 2015.

Interview: Corinne PLANTIN



JEU LE SAVAIS

Correction page 28



<u>Horizontalement</u>

- 1-Certaines personnes handicapées ont la leur réduite
- 3-Représentation graphique schématique
- 5- Personne souffrant d'ne déficience physique ou mentale
- 9-»tourisme et handicap» en est un
- 11-Thème de ce magazine
- 15-Type de handicap rendant la compréhension et la décision

Verticalement

- 1- Maison Départementale des Personnes Handicapées - Opération nécessaire dans la maison pour faciliter la vie de la personne handicapée
- 5- A partir de janvier 2015, ils devront être tous accessibles aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite
- 9-Ensemble des moyens de signalisation utile pour mieux se déplacer en ville ou
- 11- ... des chances.. Une base de la loi de février 2005 en faveur des personnes handicapées
- 13- Qualifie le type de conception qui ne nécéssite aucune adaptation spéciale 17-Roulant, il représente les jambes d'une personne a mobilité réduite



Un espace public ouvert à tous

Générateur d'expériences individuelles et collectives, l'espace public fonde notre présence en tant que citoyen dans la « cité ». Lieu d'une vie à la fois collective et libre, ouverte à la diversité des individus, il a vocation à compenser les tendances ségrégatives et classificatrices de nos sociétés.

Sa conception devrait d'emblée symboliser cette volonté d'ouverture, à l'opposé de l'espace privé qui concrétise la fermeture aux autres.

Mais l'Espace public n'est pas uniquement l'espace non privé. Il peut s'introduire par des règles et conventions de la société, dans des lieux revêtant un caractère privé (écoles, commerces, administrations...), et joue par là même le rôle d'interface entre le public/privé.

Ainsi, accéder à l'ensemble des services ouverts au public et à tous les espaces de vie dédiés au public devrait être un des objectifs de base de la conception.

Cela revient à partir du principe que le handicap est la normalité, et que plutôt d'adopter des modes de conception standardisés, il vaut mieux rechercher un compromis fonctionnellement, techniquement et financièrement profitable au plus grand nombre. En installant une rampe dans un escalier, on réduit considérablement le risque de chute, tout en adoptant une solution où finalement chaque usager pourra trouver matière à compenser son propre handicap.

Mais là encore, nous sommes dans un exemple qui résume l'approche classique de la conception où la réponse technique prend le pas sur une conception intégrée. On fait dans la norme et on adapte quant on le peut, aux autres. Sinon on en fait un peu plus, parfois pour deux, ce qui entraine des surcouts, facteur de stigmatisation supplémentaire pour une bonne fraction de la société.

Nous rejetons en bloc, les personnes âgées, les enfants, toutes les personnes à mobilité réduite, les femmes enceintes, avec poussettes, les cyclistes, les piétons...

Il faut bien reconnaître qu'un automobiliste qui fauche un cycliste sur une route express, peut légitimement se poser la question de l'accessibilité de cette route aux autres usagers. De même que l'on serait en droit de se demander quelles étaient les possibilités pour ce cycliste de disposer d'un espace public lui permettant d'exercer son activité en toute sécurité, et donc accessible uniquement à cette catégorie d'usagers.

Un espace public à partager...

Cette question de l'accessibilité fait bien référence à cette notion d'ouverture aux autres, d'espace public partagé. Concevoir un espace public accessible, c'est mettre en place les ingrédients d'un espace partagé, appropriable mais non privatisable. Un visiteur traversant une rue au cœur d'une cité sensible n'aura pas le même ressenti que celui parcourant la rue d'un lotissement. L'un sera sur la défensive, peut être mal à l'aise dans un espace public où la sensation de privatisation est forte, alors que l'autre sera peut être dans la flânerie, voire l'envie, dans un espace privé ouvert au public.

L'accessibilité s'interprète là comme étant la possibilité pour tout individu d'aller et venir. Cette liberté de circulation constitue d'ailleurs l'un des trois principes qui régissent l'utilisation collective des biens du domaine public. L'obstacle dans nos exemples à l'espace public n'est pas physique, puisque l'accès est ouvert à tous, mais il nait de l'impossibilité pour tous les usagers d'être au même niveau d'appropriation.

Cela renvoie à deux notions : le partage de l'espace public, et son appropriation par tous.

En milieu urbain, cette notion de partage est souvent imposée de fait par la configuration des lieux, mais en général, il convient d'admettre que tous les usages ne peuvent être assurés simultanément partout.

L'enjeu de l'aménagement sera surtout de redonner ou de conserver à chaque espace une lisibilité d'ensemble, cohérente et homogène, renforçant l'évidence de sa fonction.

Un espace public à s'approprier...

La question de l'appropriation par tous, passe par un traitement de l'espace public d'une égale qualité et homogénéité dans ses éléments de composition, que l'on passe d'un quartier à un autre, du centre bourg à la périphérie.



Aborder la question de l'accessibilité de l'espace public pourrait, au premier abord, se résumer par une simple énumération de normes ou de dispositions qui visent à imposer la prise en compte dans les aménagements des Personnes à Mobilité Réduite. Ce serait introduire d'emblée cette notion d'accessibilité par l'entrée technique du dimensionnement géométrique, tel pourcentage de pente ici, telle rampe par là...

Cette approche, certes nécessaire pour des raisons pédagogiques évidentes, ne saurait en tout cas nous suffire, car l'Espace Public est par nature ouvert à tous.

Il doit être un élément d'expression des particularités dans un cadre identitaire commun.

L'espace public n'est pas non plus privatisable, en ce sens qu'une communauté peut se l'approprier (dans l'entretien, la gestion...) sans en faire pour autant un espace privatisé, où l'autre se sentirait exclu ou indésirable (pieds d'immeubles, cage d'escalier, plage...).

A coté de l'accessibilité physique liée au dimensionnement géométrique des aménagements, il convient donc de prendre en compte cette dimension sociale de l'accessibilité en s'appuyant sur une démarche de projet qui considère l'espace public comme étant un vrai sujet de création et non la somme des délaissés de la ville.

L'accessibilité: un concept aux dimensions multiples...

On le voit, aborder la question de l'accessibilité de l'espace public uniquement sous l'angle « normatif », purement dimensionnel ne suffit pas. Vouloir offrir une réponse sur mesure à tous les usagers, dans toutes les typologies d'espace public, et en tout lieu, n'est pas envisageable.

Le risque est grand de se retrouver dans un exercice qui atteindra rapidement ses limites tant :

- financières par la multiplication de procédés techniques d'adaptation, ou de mobiliers urbains spécifiques (W.C. handicapés, W.C. personnes valides...),
- que techniques par une configuration de l'espace qui peut s'avérer difficile à adapter (centre ancien, zone pentue...),

L'accessibilité s'avère ici compliquée, même pour une personne valide



Les contraintes en centre bourg relèvent d'un tissu ancien encombré par du mobilier urbain...





– ou encore sociales par des jeux d'appropriation exclusive de l'espace public par certains usagers au détriment du plus grand nombre.

Ces situations illustrent les jeux d'appropriation exclusive,



au profit de quelques uns...

... au détriment du plus grand nombre

Dès lors, l'approche à adopter doit être multiple et unique à la fois. Multiple dans son analyse qui doit prendre la mesure de la nature, de l'ampleur, et de la diversité des usages et des besoins, mais unique dans sa réponse car il s'agit bien là d'une démarche créatrice, reflet de la forme, de l'histoire et de la sociologie du site.

Bien entendu, il ne s'agit pas de remettre en question



l'accès des P.M.R. aux services et aménagements publics, mais bien d'aborder cette question de l'accessibilité avec la « hauteur de vue nécessaire ».

En dépassant la notion du simple franchissement d'obstacles, on se rend compte tout d'abord que la notion de handicap n'est pas figée. Chacun à un moment donné peut se retrouver dans une situation handicapante pour lui-même ou pour les autres.

Alors oui, l'aménagement des espaces publics doit favoriser la fluidité des circulations pour tous, en appliquant les règles liées à l'accessibilité.

Prenons le cas des aménagements pour piétons. Ces usagers ont pour principales préoccupations : la continuité, la visibilité, le confort et la sécurité.

Parmi ces piétons on retrouvera les personnes « alertes », les plus lentes (enfants, personnes âgées, touristes...) et les handicapées de mobilité réduite à très réduite.

Au sein de ces P.M.R. on distingue deux catégories principales :

- les déficients visuels
- les personnes ayant des difficultés à se déplacer (utilisateurs de fauteuils roulants, personnes âgées, personnes avec poussettes, ...).

En poussant un peu plus loin, on pourrait considérer qu'un chaland avec ses sacs de courses rentre dans la catégorie des personnes ayant des difficultés à se déplacer...

Face à la diversité des situations vécues, il convient de se concentrer sur quelques points à traiter avec attention lors de la conception d'un aménagement pour piétons:

- le contraste des revêtements
- les traversées de carrefours

Un piéton en danger...



- les dénivelés
- les cheminements encombrés de potelets ou de bornes anti-stationnement



La présence d'une jardinière au milieu du cheminement contredit les efforts faits en matière d'accessibilité

Rappelons que les largeurs minimales de trottoirs sur les cheminements pour handicapés sont de 1,80 m pour le cheminement normal et 1,40 m pour le cheminement réduit.

Apparait tout de suite la difficulté d'appliquer à une voirie existante en centre-ville ancien et dense, les mêmes recommandations que pour une voirie nouvelle. On ne pourra se focaliser que sur la continuité et le confort par des cheminements réduits, libres de tout obstacle.

La qualité au service de l'accessibilité...

C'est principalement en centre ancien ou sur des sites à la topographie difficile qu'il faut parvenir à réduire les inégalités de fait. Soit en privilégiant des espaces de qualité (refaire une rue et un trottoir pour obtenir la largeur prévue pour les poussettes...), soit en déployant des mesures de compensation (portail internet des administrations, e-commerce, mobilité solidaire..).

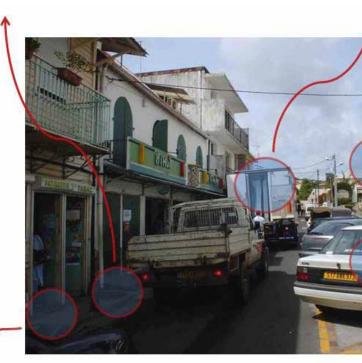
Encore une fois, traiter de l'accessibilité de l'espace public, c'est dépasser le simple champ du dimensionnement géométrique, pour s'engager dans une véritable démarche de projet. L'exercice est complexe mais pas insurmontable si l'on aborde cette préoccupation comme étant une nouvelle exigence de qualité et de convivialité. Des démarches innovantes pourraient ainsi être menées avec créativité afin de rendre l'espace public véritablement accessible à tous...

Gilles BIROTA

Quelques contraintes liées à l'aménagement en

La suppression des seuils permet d'améliorer le confort de marche des piétons

La maîtrise des flu passe par une ges



Il faut faciliter l'accès aux commerces par un traitemement de l'interface espace public/privé L'attractivité des est fortement rer l'omniprésence d

AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC











Cette place de parking réservée aux personnes à mobilité réduite, n'est pas respectée par ce véhicule en stationnement (pas de macaron). Le marquage au sol est peu visible (peinture délavée) et le panneau indiquant que cette place est réservée est caché par un tronc d'arbre. En conclusion : pas de respect des personnes en situation de handicap, entretien laissant à désirer défavorable à une bonne perception de cet emplacement.

Autre place de parking réservée aux personnes à mobilité réduite, située dans le même secteur, qui n'est pas respectée.

La bordure de cette place de parking réservée est constituée d'un dénivelé important qui peut être dangereux pour une personne en fauteuil roulant qui embarque ou débarque de son véhicule. La hauteur du ressaut doit être inférieure ou égale à 2 cm.

La hauteur du ressaut de l'accès au trottoir, semble supérieure à 2 cm, ce qui crée un obstacle pour l'usager en situation de handicap, qui peut nécessiter l'aide d'une tierce personne.

L'accès à cette toilette publique présente un pourcentage de pente qui semble d'une part élevé, et la surface de rotation n'est pas plate d'autre part, ce qui rend son accès difficile, voire impossible, pour un usager circulant seul en fauteuil roulant.

Cet emplacement matérialisé au sol constitue un stationnement réservé à un public à mobilité réduite, cependant il n'existe pas d'accès au trottoir contigu. Ce qui oblige toute personne en situation de handicap qui s'y est garée à effectuer un long parcours pour accéder à la place publique.

Il suffirait de créer un plan incliné directement dans le trottoir, en bordure de cette place de parking pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Jéremie BRENA



x de circulation tion des livraisons



centres bourgs nise en cause par e la voiture



Exemples d'aménagements et d'adaptations

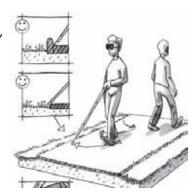
Des cheminements adaptés.

La réalisation de cheminements extérieurs adaptés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite impose le respect de quelques règles. Les contraintes liées au dimensionnement, aux repères visuels, au choix des matériaux sont autant d'éléments à prendre en compte pour obtenir un espace fonctionnel pour tout usager qu'il soit handicapé ou non.

À titre d'exemple, un matériau spécifique, une platebande, une bordure ou un muret disposés le long du cheminement, ou encore la transition entre un matériau dur employé pour le cheminement et une pelouse, peuvent constituer des repères adéquats.

Les plans inclinés comportent autant d'éléments facilitant la mobilité pour les fauteuils roulants, comme les bordures chasse-

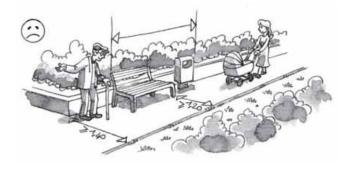
roues, les repères tactiles, la main courante, le palier de repos, les appuis ischiatiques, le positionnement des ressauts, mais surtout une pente inférieure ou égale à 5% permettant d'obtenir un ouvrage conforme et en adéquation avec son environnement.



Détail d'un cheminement adapté (source circulaire interministérielle $n^{\circ}DGUHC$ 2007-53 du 30 novembre 2007 - annexes)

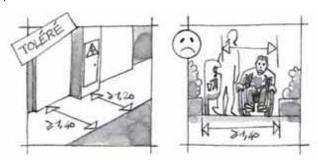
Un autre aspect de l'adaptabilité, la largeur préconisée pour le croisement d'une personne en fauteuil roulant avec une personne valide.

Elle est fixée à 1,40m aussi bien en extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments, et peut varier suivant le flux de personnes sur la voie concernée. Elle atteindra 1,60m dans le cas d'un croisement sans difficultés de deux personnes en fauteuil roulant.



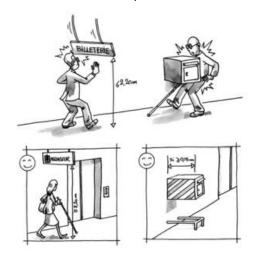
Largeur cheminement variable préjudiciable pour le croisement (source circulaire interministérielle n°DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 - annexes)

Il est important d'éviter tout aménagement favorisant l'installation ultérieure d'obstacles même temporaires. Par exemple, les poteaux ou barrières où pourraient s'accrocher des véhicules à deux roues doivent être disposés suffisamment en-dehors du cheminement de 1,40 m.



Retraits à respecter suivant les obstacles (source circulaire interministérielle n°DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 - annexes)

Les obstacles isolés tels que bornes, poteaux, etc., doivent être autant que possible évités sur les cheminements et aux abords de ceux-ci. L'annexe 3 de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif à l'accessibilité de la voirie précise les dimensions recommandées pour la détection des bornes et poteaux par une canne d'aveugle. Il est souhaitable que les barrières comportent un élément bas continu ou dont la discontinuité n'excède pas 0,40 m, situé à une hauteur de 0,40 m maximum, pour être détectable par une canne d'aveugle. Les passages de portes ne sont pas considérés comme des obstacles suspendus.



Obstacles dangereux (source circulaire interministérielle n°DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 - annexes)



s pour les E.R.P et les bâtiments d'habitation

Une habitation accessible dès la conception

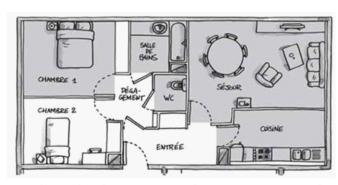
Les maisons individuelles construites à des fins locatives, ou destinées à la vente doivent être adaptées pour tout type d'handicap. Elles respectent donc les règles définies dans le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 complétées par la circulaire interministérielle n°2007-53 DGUHC du 30 novembre 2007 et relatives à l'accessibilité du cadre bâti. Par contre, les maisons individuelles dont le propriétaire a entrepris la construction ou la rénovation pour son propre usage ne sont pas soumises à la règlementation.

L'obligation d'accessibilité concerne donc les cheminements extérieurs et les circulations intérieures, le stationnement, et le logement en lui-même. Les projets de construction doivent comporter une place de stationnement à moins de 30m de la maison, et une unité de vie aménagée et dimensionnée pour les besoins des personnes handicapées comprenant le séjour, la cuisine, la salle de bains, une chambre et les toilettes.

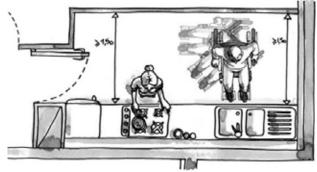
Pour les demandes de permis de construire déposées à compter du 1er janvier 2008, lorsque les balcons et terrasses sont situés au niveau de l'accès au logement, au moins un accès depuis une pièce de vie à ces balcons et terrasses doit être tel que le seuil et les portes permettent, par des aménagements simples, le passage d'une personne en fauteuil roulant. Pour celles déposées à compter du 1er janvier 2010, au moins une salle d'eau doit être conçue de manière à permettre l'installation ultérieure d'une douche accessible à une personne handicapée.

Des dérogations peuvent être accordées en cas d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment, et notamment des caractéristiques du terrain, de la présence de constructions existantes ou de contraintes liées au classement de la zone de construction, notamment au regard de la réglementation de prévention contre les inondations.

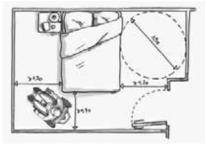
Jéremie BRENA Michel BUCHER

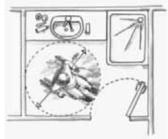


Unité de vie d'un logement (non adaptée) – (source : circulaire interministérielle n°DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 – annexes)



Passage minimal de 1,50m exigé dans une cuisine - (source : circulaire interministérielle n°DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 – annexes)





Dimensions préconisées dans la chambre et la salle de bains – (source : circulaire interministérielle n°DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 – annexes)





Tolérance pour l'emprise du fauteuil roulant sous lavabo dans une salle d'eau – (source : circulaire interministérielle n°DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 – annexes)



Savoir vivre ensemble

Souvent le handicap est perçu comme une forme de faiblesse. Il peut même susciter de l'inquiétude voire de la peur, avec pour conséquence une relation entre personnes valides et personnes handicapés faussée. Comment favoriser la communication et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, durablement ou ponctuellement au quotidien ?

Améliorer la qualité de vie des personnes handicapées, c'est favoriser leur autonomie et leur intégration dans la ville. Cela ne passe pas uniquement par l'accessibilité des lieux, transports... mais aussi par la construction d'une ville accueillante, ouverte à tous, quelles que soient les différences et les compétences de chacun.

Un peu d'égard pour l'autre, cet inconnu...

Les personnes en situation de handicap vivent dans le même monde que nous tous.
Elles peuvent travailler, avoir des loisirs, une vie sociale, partir en vacances... comme tout le monde!
Toutefois, il y a des règles simples à connaître propres à chaque handicap et un peu de bon sens à avoir pour faciliter la rencontre et le mieux vivre

Savoir échanger et communiquer en fonction du handicap

ensemble.

Une personne à mobilité réduite se déplace soit debout en s'aidant d'une canne, soit en fauteuil roulant. Elle peut avoir des difficultés à contrôler ses gestes et à s'exprimer. Pour autant ses capacités intellectuelles ne sont pas altérées. Comme avec toute autre personne, l'échange repose sur le respect mutuel et l'égalité.

Il faut donc savoir surveiller son langage, proposer à la personne de s'asseoir car la station debout lui est souvent pénible, éviter de s'appuyer sur le fauteuil roulant (le fauteuil est ses jambes), s'adresser à la personne directement et non à son accompagnateur.

Une personne aveugle ou mal voyante a toutes ses facultés mentales. Sa gestion des déplacements est juste différente du commun des mortels mais elle compense avec les quatre sens qui lui restent. Echanger avec elle passe donc par la parole, le contact (toucher). Elle peut avoir besoin de vous pour lire, écrire et l'informer oralement des choses avec beaucoup de précisions.

Les personnes sourdes ou malentendantes ou même devenues-sourdes peuvent tout faire sauf entendre. Communiquer avec elles c'est utiliser, les signes, l'écrit... Attirer l'attention d'une personne sourde c'est favoriser le contact visuel en se mettant face à elle. C'est parler en articulant si elle sait lire sur les lèvres.

Les personnes en situation de handicap mental ont par contre des difficultés de compréhension, de décision et donc d'autonomie. Se situer dans l'espace, dans le temps, comprendre des concepts abstraits est difficile pour elles. Il faut néanmoins les aider à acquérir un peu plus d'indépendance. La communication idéale passe par le sourire, l'accueil bienveillant, l'écoute patiente et des réponses simples et concrètes à leurs interrogations. Avec elles, la familiarité, les démonstrations d'affection et le tutoiement sont de rigueur! Et cela facilite les choses! Les personnes ayant un handicap psychique traversent des difficultés de comportements dues à une maladie psychique (névroses, troubles bipolaires ou obsessionnels compulsifs...). Leurs comportements et leurs jugements sont changeants et peuvent être un frein à tout échange. Être bienveillant et calme, éviter les comparaisons, les critiques, les moqueries et les jugements faciliteront la communication.

Marie-Line CHATON

Savoir guider et accompagner

- proposer son aide, ne jamais l'imposer,
- s'adresser directement à la personne handicapée, même si elle est accompagnée, car elle connaît mieux que quiconque ses capacités et ses limites,
- être à l'écoute, prendre son temps et savoir rassurer. Il est important de rester naturel(le) pour essayer d'établir une relation de confiance,
- parler lentement, sans élever la voix et répondre simplement aux questions, éviter les termes ou abréviations trop spécifiques,
- rester attentif à tous les signes qui exprimeraient un accord ou une incompréhension, une crainte de ne pas réussir, une saturation devant trop d'informations,

- interroger souvent la personne ou l'inciter à reformuler pour vous assurer d'une bonne compréhension,
- respecter le rythme de déplacement de la personne si vous devez l'accompagner, laisser la personne décider de son itinéraire (ascenseur, escalier fixe ou mécanique...),
- en cas de renseignement écrit, privilégier les schémas simples à l'écriture,
- en cas de réclamation, écouter la personne, s'assurer d'avoir bien compris sa difficulté et formuler une réponse claire.
- laisser toujours libres les places de stationnement réservées aux personnes handicapées, même pour « une seule petite minute »!



La dimension psychologique de l'accessibilité

A tout âge, nous nous demandons souvent si une chose, une personne ou un espace nous est accessible. Dans l'accessibilité, il existe une dimension psychologique importante qu'il serait intéressant d'aborder à travers plusieurs exemples.

De l'école... aux lieux de pouvoir

On peut observer la dimension psychologique de l'accessibilité chez un enfant scolarisé. Par exemple à l'école, s'il a accès à sa salle de classe et à la cour de récréation, il est conscient qu'il n'a pas le droit s'aventurer librement dans certaines pièces de l'établissement réservées au personnel enseignant et administratif. Si on l'invite à y pénétrer exceptionnellement, n'ayant ses repères spatiaux habituels, il a tendance à être intimidé. Par ailleurs, à l'école primaire, l'enfant n'a pas le droit de guitter son établissement aux heures scolaires sans autorisation parentale : l'extérieur lui est peu accessible, voire interdit, pour sa sécurité. En grandissant, il sera confronté au même fonctionnement d'accessibilité spatiale et hiérarchique au collège et au lycée. Toutefois, l'accès à l'extérieur (sortir de l'établissement) <u>lui sera progressivement plus</u> important.



A l'université, on peut noter des salles dont l'accès est réduit ou interdit aux étudiants : salles des enseignants-chercheurs, reprographie, bureaux de certains agents de la BU ou du resto U... Cette inaccessibilité ou accessibilité

limitée est parfois matérialisée par des portes disposant de digicodes ou d'inscriptions annonçant la nature des lieux (bureau du doyen, laboratoire, secrétariat). Ces portes sont souvent fermées pour renforcer la délimitation spatiale et hiérarchique de chaque micro-territoire. Par exemple, sur le Campus de Schœlcher, le bureau de la présidence (et même celui du secrétariat de la présidence) a une accessibilité très réduite : on ne peut y entrer qu'en frappant, afin que l'on vous ouvre de l'intérieur grâce à un système d'ouverture à distance et ce, si seulement l'on y est convié. Avec ce filtrage, on se rend bien compte qu'on rentre dans un lieu de pouvoir qui peut intimider certains étudiants ou employés de l'université qui, dans de nombreux cas, semblent peu à l'aise : ils ne savent pas s'il faut s'asseoir ou rester debout, ni où s'installer et poser leur sac, ils n'osent plus parler fort et se font discrets. Les lieux de pouvoir à accessibilité limitée qui sont marqués par une forte territorialisation matérialisation, demeurent intimidants pour beaucoup, voire déstabilisants.

Les bureaux de pouvoirs politiques, administratifs ou économiques, sont souvent localisés à l'étage (en hauteur), afin de bien marquer la hiérarchisation des rôles et l'autorité. Pour y accéder, vous devez passer obligatoirement par un premier « filtrage » à l'accueil qui est généralement au rez-de-chaussée, puis un second au secrétariat localisé à l'étage, à proximité du bureau du dirigeant à qui l'on droit rendre visite. Dans ce type d'espace peu ouvert, vous ne vous annoncez pas directement, on vous annonce et vous devez patienter dans un salon. Le fait de ne

pas pouvoir s'annoncer soi-même directement et de vous faire attendre a un impact psychologique, car on vous limite, certes très subtilement, dans vos capacités et libertés gestuelles, d'expression et d'initiative.

Du domicile... à la place de parking

Contrairement à son lieu de travail, à son domicile on est libre de faire ce que l'on veut et tout semble accessible. Les règles imposées sont les nôtres, celles des membres de la famille ou des colocataires. Sur le plan psychologique, on demeure donc apaisé dans ce lieu que l'on s'est approprié et qui nous est familier. Les célibataires vivant seuls reconnaissent souvent de pouvoir bénéficier d'une grande liberté à domicile : pas de concession à faire, les pièces du domicile sont accessibles et utilisées quand ils le souhaitent. Dans une cellule familiale, les parents (ou chefs de famille) ont généralement tendance à imposer à leurs enfants les règles d'accessibilité des pièces du foyer. Par exemple, l'accès à leur chambre, haut lieu d'intimité, reste contrôlé. En colocation, des accords sont faits sur l'accessibilité et l'utilisation des pièces communes et privées. Quel que soit le type de ménage, la cuisine qui présente des dangers et denrées vitales, bénéficie d'une accessibilité réglementée.

Entrer chez quelqu'un, donc dans un territoire approprié par autrui, ne met pas forcément à l'aise. Par exemple, vous n'entrez pas chez quelqu'un sans vous annoncer (« comme dans un moulin » pour reprendre une expression célèbre), et ce, même s'il



s'agit d'un ami ou d'un parent, afin de respecter son intimité, son espace vital. Le domicile ou lieu de travail d'autrui vous est donc beaucoup moins accessible. L'expression « Faites comme chez vous » invite le visiteur à prendre ses marques et donc à se sentir moins gêné, en lui offrant davantage d'accessibilité. Ce n'est pas pour autant que l'on s'autorisera après cette invitation à pénétrer des lieux intimes sans autorisation (chambres, salles de bain, toilettes). <u>Il existe donc</u> des barrières psychologiques qui nous freinent automatiquement dans les espaces appropriés et défendus par autrui.



Cela s'entrevoit également dans les commerces. On ne rentre pas dans un magasin de luxe comme dans un supermarché. La sélection des clients par les prix agit incontestablement sur le plan psychologique.

Par exemple, certains magasins de luxe des boutiques du Sous-sol de Cluny présentent des facades vitrées (portes et vitrines), où la transparence invite à l'accessibilité. Et pourtant, subtilement ces boutiques font un filtrage et limitent leur accessibilité grâce à l'affichage de prix élevés (voire exorbitants), ou encore en ne les affichant pas du tout tellement il serait indécent de les annoncer. Ainsi, les clients aux revenus faibles ou moyens hésiteront beaucoup plus à entrer dans ces types de commerce « réservés » essentiellement aux riches. Par ailleurs, ces magasins de luxe ont souvent une porte fermée sécurisée dont on peut de l'intérieur bloquer l'accès aux « personnes indésirables ». Enfin, l'accueil des vendeurs peut être très chaleureux ou très froid selon la tête et le porte-monnaie du client. Quand il est froid, cela n'incite pas à revenir, car vous ne vous

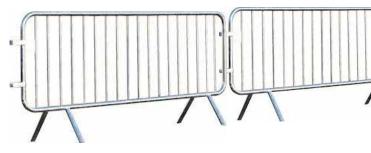
sentez pas le/la bienvenu(e). Le comportement du receveur sur son territoire agit incontestablement sur les conditions psychologiques du visiteur et peut donc renforcer ses sentiments d'accessibilité ou d'inaccessibilité. Une employée d'un établissement de crédits nous a affirmé que régulièrement des clients à faibles revenus n'hésitent pas à s'endetter pour avoir accès à des objets de consommation à haute valeur ajoutée : voitures, bateaux, biens immobiliers, vêtements et meubles de luxe... Ainsi, les prêts permettent à beaucoup de contrer certaines barrières sociales, financières et psychologiques. De nos jours, entrer et démarcher de façon plus aisée dans un commerce de luxe demeure plus facile et donne l'illusion de ne pas être limité dans sa liberté d'achat. Cette situation procure alors le sentiment de ne pas être exclu de la société.

En cas de violation d'espace interdit (donc non accessible), les comportements, attitudes et réflexions des autres peuvent rappeler que vous ne respectez pas les règles. Par exemple,

les regards oppressants et froids des passants ahuris vont peser sur votre conscience si en tant que valide vous osez vous garer dans une place pour handicapé qui logiquement ne vous est pas réservée et donc pas accessible. Il n'est pas toujours évident pour le citoyen de comprendre et d'admettre que le niveau d'accessibilité d'autrui n'est pas forcément le même que le sien. La différence dans l'accessibilité des places de parking doit ainsi être rappelée par des spots publicitaires, marquages au sol ou panneaux.

Des carrés VIP... à la prison.

Dans maints établissements, il y a des espaces, personnes et objets inaccessibles par le commun des mortels, à moins de faire jouer de puissants réseaux de relations. Par exemple, dans un concert ou une boîte de nuit, il y a des places ou tables qui ne sont accessibles qu'aux « VIP ». Le sigle VIP vient de la terminologie Very Important Person (Personne de grande réputation). Généralement, on retrouve cette terminologie dans hôtels somptueux attribuant des suites luxueuses à une clientèle réputée, dans les aéroports mettant à disposition des espaces de détente pour les passagers célèbres et fortunés, ou encore dans les banques offrant à leurs riches clients des guichets spéciaux (centre de banque privé)... Cette distinction sociale ouvre droit à des privilèges et notamment à des protocoles et espaces d'accueil exceptionnels. Leur accessibilité demeure donc très réduite et attire la convoitise. La généralisation de carrés VIP, donc de la limitation d'accessibilité



d'espaces et de services, est une tendance mondiale soulignant que nous ne sommes pas tous égaux en matière d'accessibilité.

Lors de l'événement du Martizik rappelant dans sa conception le modèle d'Ibiza avec des fêtes sur des plages peu accessibles, on peut observer différents degrés d'accessibilité. Cette manifestation est organisée une fois par an sur une plage et un bar localisés au Club Med. Déjà en temps normal, le spot du Club Med (structure hôtelière privée) est peu accessible aux personnes ne résidant ou ne travaillant pas dans la structure. Lors du festival Martizik, il l'est encore moins, à moins de posséder un bracelet changeant de couleur selon les jours du festival. Pour y accéder, il y a un premier obstacle à passer : posséder une invitation ou un ticket payé entre 30 et 50 euros par jour,



ou encore un « pass » à 70 euros pour les deux jours du festival. Ils doivent être obligatoirement présentés à des agents de sécurité qui fouillent les sacs, afin de s'assurer qu'il n'y ait ni arme, ni boisson, ni nourriture, ni appareil photo. Dès cette première étape, le couloir réservé aux invités VIP se distingue de celui des festivaliers classiques.

Il y a donc plusieurs types d'accessibilité à la manifestation, déterminés par le statut social et les moyens financiers. Si vous ne respectez pas la consigne des objets à ne pas amener sur le spot, on vous dépossède des éléments « interdits » dès l'entrée, sans pouvoir les récupérer après la manifestation (bouteilles d'eau, paquets de chips...). Ainsi, vous n'avez pas le droit de transporter sur vous des choses normalement légales : on vous prive donc momentanément de certaines



libertés. Ensuite, il faut attendre une navette qui vous conduit sur le lieu du festival : c'est une obligation, au risque de se

faire poursuivre par l'un des nombreux chiens de garde et vigiles assurant la sécurité sur l'ensemble du site. Ainsi, vous n'avez plus le droit de circuler librement sur le site : vos déplacements sont orientés. Enfin, vous devez franchir un deuxième barrage d'agents de sécurité qui vous fouillent à nouveau. L'accès au spot et vos droits de base demeurent donc extrêmement contrôlés pour des raisons de sécurité. On a vraiment l'impression de « rentrer dans un château-fort » sous haute sécurité. Toute consommation est payante sur le spot, à l'exception de quelques petites dégustations gratuites offertes par des sponsors, ce qui renforce le sentiment d'accessibilité sociale par l'achat : je consomme donc je suis. Pour renforcer davantage ce sentiment, il existe des espaces accessibles à tout le monde (plage, bar, toilettes, devant les scènes) qui tranchent indiscutablement avec deux espaces VIP aux accès très limités et sécurisés par des barrières.

Pour accéder aux espaces VIP, il faut une couleur de bracelet différente de celle des bracelets des festivaliers lambdas, sinon un agent de sécurité vous le rappelle peu diplomatiquement et vous barre physiquement le chemin. On note d'une part, un carré VIP très animé dans lequel s'amuse et échange une petite bourgeoisie locale relativement jeune, où le m'as-tuvu est la règle d'or, d'autre part, un autre carré VIP plus calme et discret, beaucoup moins fréquenté car plus sélectif (donc encore moins accessible), où les invités sont plus âgés, célèbres et fortunés. Il y a une frontière bien délimitée et des degrés d'accessibilité divers entre les deux espaces VIP. Certains festivaliers éprouvaient un sentiment de supériorité, de fierté, de réussite sociale, de satisfaction (voire d'euphorie), quand ils pouvaient accéder aux carrés VIP, donc appartenir aux couches supérieures de la société (du moins provisoirement pour un grand nombre d'entre eux). Qu'il s'agisse d'objets, de personnes ou d'espaces, avoir accès à l'inaccessible ou peu accessible réconforte et fait vraisemblablement fantasmer certains.

Les visiteurs qui voulaient se rendre à la manifestation gratuitement par la plage ou par la mer (pour ceux qui étaient en bateau), ont été freinés par un impressionnant dispositif de sécurité, même si en temps normal la plage demeure sur le plan législatif un endroit accessible à tous. Une délimitation avait même été faite grâce à une barrière de bouées flottantes, afin que les bateaux ne puissent pas se rapprocher trop près du rivage. Les occupants des bateaux, souvent frustrés



de n'avoir pas accès au site, ont alignés leurs bateaux le long du cordon de sécurité flottant, en suivant la manifestation de loin et/ou en fêtant entre eux. donc en créant leur propre espace VIP. Ce qui demeure fascinant, c'est que ces micros-territoires aux accessibilités différentes, créés juste pour un événement, demeurent éphémères. Ils disparaissent aussi vite qu'ils apparaissent. Les carrés VIP où beaucoup cherchent à « s'emprisonner » à la recherche de libertés et de privilèges, contrastent fortement avec les établissements carcéraux qui empêchent aux prisonniers privés de liberté d'avoir accès à l'extérieur. Nos prisons sont loin de présenter un caractère éphémère. Le fantasme et les illusions du carré VIP poussent certains frustrés à braver les interdits et à se retrouver en prison.



Dans la vie quotidienne, nous sommes confrontés en permanence à des degrés d'accessibilité agissant incontestablement sur nos ressentis, nos émotions, notre psychologie. Des barrières psychologiques, juridiques, sociales et matérielles nous rappellent constamment que nous n'avons pas accès à tout. Ainsi, la notion d'accessibilité est très proche des concepts de liberté et d'égalité.

Corinne PLANTIN



Les pictogrammes de l'accessibilité

Si nous pouvons rendre un lieu accessible à une personne en situation de handicap physique ou sensorielle, comment envisager une accessibilité pour des personnes qui ont tout simplement des difficultés de compréhension, de repérage dans le temps, dans l'espace, bref... de communication ?

Accueillir et accompagner les personnes en situation de handicap est un principe citoyen qui tend à devenir évident voire universel. Mais permettre à chacun d'être ou de devenir acteur de son propre destin - un citoyen à part entièreest un tout autre enjeu. Car, au-delà de l'aide humaine reçue, chacun doit pouvoir se repérer, s'orienter et se déplacer facilement dans les lieux qu'il fréquente. Chacun doit avoir accès à l'éducation, à la culture, au travail, au numérique. La mise en place d'outils de communication fiables, normalisés et compréhensibles par tous, comme les pictogrammes sont des prérequis à cette évidence de rendre la ville et donc la vie accessible à tous.

Définition

Du latin pictus (peint), et du grec gramma (signe écrit), un pictogramme est un signe qui représente un objet. Les cunéiformes inventés en Mésopotamie (env. 3400 avant J.-C.) et les hiéroglyphes imaginés en Égypte (env. 3200) servent d'abord à établir des inventaires. Ils comprennent, outre des chiffres, des pictogrammes, dessins représentant un être ou un objet. Ces écritures se sont compliquées lorsqu'on voulut écrire des phrases.

D'après le dictionnaire « Le Robert », le pictogramme est un « dessin figuratif stylisé qui fonctionne comme un signe d'une langue écrite et qui ne transcrit pas la langue orale ». Il permet une « information condensée ».

Selon Michel Levin (chercheur au Centre National de la Recherche Scientifique), la « première caractéristique de cette écriture est son caractère fonctionnel ».

Pour l'Agence Française de Normalisation (AFNOR), le pictogramme est «un symbole graphique conçu pour fournir une information au grand public et dont la compréhension ne dépend pas normalement des connaissances relevant de spécialistes ou de professionnels ».

Le pictogramme se différencie en cela de la photo, qui est liée à un instant donné, et du dessin (clip art) qui comprend une dimension artistique qui peut parasiter le message.







La signalisation routière

Bien qu'il existe 2 systèmes de signalisation routière dans le monde, c'est probablement l'usage le plus habituel en matière de pictogrammes, qui sert aussi de référence.



Certains de ces pictogrammes sont repris dans des applications de la vie quotidienne. Les codes couleurs en vigueur pour le code

de la route sont eux aussi repris dans des usages quotidiens autres : le rouge pour l'interdiction, le vert pour ce qui est autorisé, le bleu pour l'obligation et le jaune pour le danger.

La signalétique commune à tous les lieux publics

Hormis le cas particulier du code de la route et de la signalétique pour l'évacuation en cas d'incendie, il existe également un « fond commun » d'informations représentées graphiquement par des pictogrammes. Toutefois, la représentation graphique est souvent différente d'un site à un autre ce qui n'en facilite pas la lecture et la compréhension.









Les pictogrammes au quotidien

Aujourd'hui, le pictogramme est utilisé dans de très nombreux domaines et fait partie des outils de communication en matière d'accessibilité : cartes géographiques, météo, routes, tableau de bord automobile, transport, tourisme, informatique, téléphonie, santé, sécurité, chimie, produit ménagers, textile, environnement, etc. Il est également utilisé pour faciliter la communication avec les personnes en situation de handicap mental, sensoriel ou moteur.

La signalétique spécifique à un lieu ou à un service

Il existe une multitude de pictogrammes, propres à chaque lieu ou service.

C'est le cas pour le tourisme, les sports, les loisirs : hôtels, camping, caravanes, activités diverses...













La signalétique de l'accessibilité et du handicap



En 2000, l'UNAPEI crée le pictogramme S3A (Symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité) afin que les besoins spécifiques des personnes handicapées intellectuelles soient pris en compte. Ce pictogramme fleurit principalement

dans les lieux publics (mairies, offices de tourisme), où le personnel est formé à l'accueil des personnes en situation de handicap mental.

Apposer le pictogramme S3A, c'est s'engager à s'adapter aux besoins des personnes handicapées intellectuelles :

- proposer un accueil de qualité par un personnel formé,
- mettre en place une signalétique adaptée,
- mettre à disposition une information simplifiée,
- proposer des prestations adaptées.



Le symbole international d'accessibilité (International Symbol of Access: ISA) est un pictogramme identifiant les lieux qui sont accessibles aux personnes handicapées. Il consiste en un dessin stylisé d'une personne en fauteuil roulant vue de profil.



La conception universelle est la conception de tous les produits, d'équipements, de programmes ou de service qui puissent être utilisés par tous dans toutes mesures possibles, sans nécessiter ni d'adaptation ni de conception spécial, et ce, quels que

soient son sexe, son âge, sa situation, et son handicap. Cette notion est en rapport avec l'accessibilité et utilisée dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

La signalétique liée à un handicap particulier

Lorsqu'on communique avec une personne en situation de handicap mental et quel que soit le type de handicap, l'utilisation de pictogrammes spécifiques peut être intéressant.

Ces personnes n'ont pas accès à la parole et expriment difficilement leurs besoins. Leur entourage n'a pas la certitude de répondre correctement à leurs attentes. La plupart des actes quotidiens (manger, s'habiller, communiquer, jouer, gagner un peu d'autonomie... parfois même marcher) nécessitent l'aide d'un accompagnant permanent.

Une initiative intéressante : ColorADD

Le concept d'un code universel graphique qui pourrait aider à identifier les couleurs est né dans l'esprit du designer





Miguel Neiva au Portugal.
ColorADD est un système de pictogrammes pour identifier les couleurs, destiné aux daltoniens. http://www.coloradd.net/index.asp

Pour un bon usage des pictogrammes

Si la déclinaison des pictogrammes est possible quasiment à l'infini, force est de constater que le plus souvent, l'objectif de compléter, voire de remplacer la lecture en donnant un accès plus rapide et facilité à un message par rapport à une information écrite, n'est pas atteint. Et que pour la plupart des usagers, que l'on soit lecteur ou non-lecteur, un nombre restreint de pictogrammes seulement est acquis comme outil d'information. Comprenons qu'un pictogramme reste une représentation limitée car il ne peut se substituer à la richesse grammaticale d'une langue. S'il est mal conçu, il peut être compris de plusieurs façons (polysémique), être soumis aux gouts artistiques de son créateur dans les formes, les couleurs, etc... avec pour conséquence un message parasité.

Préconisations sémantiques et graphiques



Pour qu'il soit compris de tous, le pictogramme doit susciter peu d'effort de réflexion et de compréhension.

Pour cela, il doit être le plus possible, monosémique, c'est-à-dire n'ayant qu'un seul sens, et un accès immédiat au sens. Il doit représenter le plus possible des objets concrets. Il doit le moins possible faire appel à l'interprétation.



Le recours aux pictogrammes «composés» (comprenant plusieurs éléments) doit être limité le plus possible. Dans ce cas, il convient de veiller à proposer une logique intuitive reliant l'ensemble des éléments.



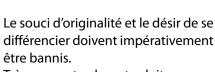
Les représentations abstraites doivent être conventionnelles comme le symbole du sens interdit. Il ne doit, en effet, pas y avoir de confusion entre compréhension et reconnaissance. Ce n'est pas parce qu'un pictogramme n'est pas compréhensible qu'il n'est pas reconnu.





Le texte légendant le pictogramme doit être utilisé en connaissance de cause.

Il doit renforcer le sens de l'image, et non être présent pour compenser la difficulté de compréhension du pictogramme, comme c'est souvent le cas.



Très souvent cela se traduit par une stylisation, une schématisation, des effets graphiques « artistiques » qui ont pour conséquence de parasiter le message. Une floraison de codes spécifiques à chaque site, nuit par ailleurs, à la reconnaissance des pictogrammes.



Conclusion

Il est essentiel de retenir les points suivants :

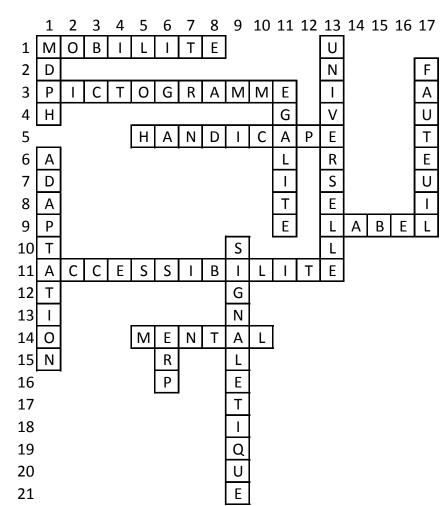
- le pictogramme ne permet pas de tout exprimer ;
- il ne peut être universellement compris sauf s'il est l'objet d'une convention ;
- certains pictogrammes doivent faire l'objet d'un apprentissage;
- il faut vérifier auprès des utilisateurs concernés l'efficacité des pictogrammes dans leur contexte ;
- l'utilisation des pictogrammes doit être favorisée dans les établissements et étendue au plus de supports possibles, en conservant une homogénéité, pour permettre une information plus complète et plus rapide.

L'utilisation de pictogrammes dans les lieux accueillant du public est primordiale pour rendre la ville enfin accessible à tous. Ces derniers doivent faire l'objet d'une signalétique efficace visible (pas trop d'information à proximité, bien éclairés, à la bonne hauteur) et lisible par tous (tailles et police d'écriture claires), codifiée (codes couleur respectés, formats des panneaux homogènes).

Marie-Line CHATON

JEU LE SAVAIS...

Correction grille page 15



Horizontalement

- 1-Certaines personnes handicapées ont la leur réduite
- 3-Représentation graphique schématique
- 5- Personne souffrant d'ne déficience physique ou mentale
- 9-»tourisme et handicap» en est un
- 11-Thème de ce magazine
- 15-Type de handicap rendant la compréhension et la décision

Verticalement

- 1- Maison Départementale des Personnes Handicapées - Opération nécessaire dans la maison pour faciliter la vie de la personne handicapée
- 5- A partir de janvier 2015, ils devront être tous accessibles aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite
- 9-Ensemble des moyens de signalisation utile pour mieux se déplacer en ville ou ailleurs
- 11- ... des chances.. Une base de la loi de février 2005 en faveur des personnes handicapées
- 13- Qualifie le type de conception qui ne nécéssite aucune adaptation spéciale 17-Roulant, il représente les jambes d'une personne a mobilité réduite



Favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées



Muriel SOUBEYRAN Ergothérapeute Réseau Handicap

CAUE: Au cours de vos évaluations réalisées durant vos VAD (visites à domicile), quelles sont les problématiques fréquemment rencontrées, notamment en termes de bâti (accessibilité, adaptabilité)?

Muriel SOUBEYRAN: Les problématiques récurrentes auxquelles sont confrontées les personnes à mobilité réduite en termes de bâti sont l'accès à leur logement et l'adaptation de ce dernier.

- Concernant l'accès au logement : La Martinique de part sa configuration géographique compte beaucoup de maisons construites sur pilotis avec un lieu de vie se situant souvent 1er étage. A cela s'ajoute une population vieillissante qui vit souvent en milieu rural avec des accès difficiles (mauvais état de la route, abords du domicile dangereux, accès possible uniquement par des escaliers...)

- La majorité des logements sont peu adaptés au déplacement en fauteuil roulant. Dans les constructions anciennes, les portes présentent des passages utiles de 60 ou 70 cm, inférieurs aux normes actuelles. Les salles de bain représentent les aménagements les plus fréquents soit pour supprimer une baignoire, soit pour transformer un bac à douche trop haut en douche à l'italienne avec siphon de sol.

CAUE: En quoi la loi du 11 février 2005 a-t-elle changé, d'une manière générale, la prise en compte de la personne handicapée?

Muriel SOUBEYRAN: La loi du 11 février 2005 a crée un guichet unique pour toutes les personnes handicapées et a instauré le droit à la compensation du handicap. Elle reconnait en effet à la personne handicapée le droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. Ce droit est concrétisé par des aides financières attribuées à la personne en fonction de ses besoins évalués par une équipe compétente (besoins en aide humaine, technique, aménagement de logement...). Ainsi la prestation de compensation

Ainsi la prestation de compensation (PCH) est attribuée pour les moins de 60 ans et le Fond de compensation (FDC) pour les plus de 60 ans.

CAUE: Quels sont les points à améliorer selon-vous?

MS: Le délai des traitements! Car à l'heure actuelle la durée de traitement des dossiers est supérieure à 6 mois. Il faudrait également renforcer les équipes de terrain qui se trouvent face à une augmentation considérable des demandes d'évaluations.

CAUE: Pensez-vous que la date butoir de 2015 faisant obligation de rendre accessibles les immeubles et espaces publics sera respectée? Sinon reste-t-il encore beaucoup à faire?

MS: Non cela me parait très improbable...

A l'heure actuelle l'accès à la majorité des services publics est un véritable parcours du combattant pour une personne à mobilité réduite. Par ailleurs l'accessibilité n'est pas que l'accès au cadre bâti mais aussi et surtout la continuité de la chaine de déplacement c'est-à-dire la possibilité pour une personne à mobilité réduite de se rendre d'un point A à un point B de manière autonome. Cela suppose l'aménagement des lieux de vie, des transports collectifs publics, des lieux publics, des cheminements extérieurs, du stationnement automobile, des accès aux magasins etc...

CAUE: Est-ce que nos décideurs se sont véritablement investis afin de répondre aux exigences de cette loi?

MS: Malheureusement, face aux restrictions budgétaires qui touchent actuellement tous les secteurs, le domaine du handicap n'est probablement pas une priorité... Aussi les défis de l'accessibilité sont loin d'être relevés!

ITW: Michel BUCHER



Les acteurs de l'accessibilité en Martinique

Associations

ADAPEI

(Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés)

33, lotissement Flamboyants Dillon - 97200 Fort-de-France - Tél : 08 99 10 68 61

AGAF (Association de Gérontologie et Aides aux Familles)

Cité Manicou Defarges - 97211 Rivière Pilote -Tél : 08 99 10 25 47

Alcool Assistance La Croix d'Or

Chemin Pointe Marcussy - 97220 La Trinité -

Tél: 08 99 10 10 59 Alzheimer Martinique

Résidence Le Lauréat LCR 1 Acajou - 97232 Le Lamentin

Tél : 08 99 10 15 57

AMH (Association des Handicapés du Marin) Ancien Réfectoire 5 place Joffre - 97290 Le Marin - Tél : 08 99 10 15 57

APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)

Immeuble Karamel 12, rue Pont Démosthène - 97200 Fort-de-France - Tél : 08 99 10 31 63 Association d'Aide aux Personnes Handicapées

Résidence France Horizon 3 rue du Père Pinchon - 97200 Fort-de-France -

Tél: 08 99 10 17 24 Association La Myriam

18 rue Jules Monnerot - 97200 Fort-de-

France-Tél: 08 99 10 63 87 Association Martinique Autisme

Centre de Jour Les Lucioles Route de Gon-

deau - 97232 Le Lamentin -

Tél: 05 96 42 89 60

Association Travail et Handicap

BP 344 - 97200 Fort-de-France -

Tél: 08 99 10 66 85

<u>Coordination des associations de personnes</u> handicapées de la Martinique

11, rue Lazare carnot - 97200 Fort-de-France - Tél : 05 96 63 27 16

Foyer de Vie La Myriam

Appartement 305 Langellier-Bellevue 97200 Fort-de-France - Tél: 05 96 39 18 73

CAT

(Centre d'Aide par le Travail)

CAT Quartier Fond Boucher – 97219 Bellefontaine – Tél: 05 96 78 80 37

CAT APPAHM - Résidence du Square, Bât Amarante – 97232 Le Lamentin – Tél : 05 96 76 62 63

CAT du Lamentin - Quartier Pelletier - 97232 Le Lamentin - Tél : 05 96 51 02 12

CAT du Morne Rouge - Quartier Savane Petit - 97260 Le Morne Rouge - Tél : 05 96 52 48 48 CAT du Lorrain (CCASS) - 1, rue du gouverneur PONTON - 97214 Le Lorrain -

Tél: 05 96 53 95 14

CAT Karaïba -

Quartier Saint Vincent 97211 Rivière Pilote -Tél: 05 96 62 61 98

CAT Rivière l'Or – 97212 Saint Joseph – Tél : 05 96 79 70 77

Centres

CAEFP (Centre d'Actions Educatives et de Formation Préprofessionnelle)

Fond d'Or - 97224 Ducos - Tél : 08 99 10 17 85 CAP Emploi Martinique – Bât. Pythagore 1 rue Georges Eucharis - 97200 Fort-de-France - Tél : 08 99 10 25 46

MAS

(Maisons d'Accueil Spécialisée)

Maison d'Accueil Spécialisée de Saint Pierre Centre Hospitalier de Colson, 14Km route de Balata - 97200 Fort de France –

Tél: 05 96 59 29 00

Maison d'Accueil Spécialisée Arc en Ciel (Martinique Autisme)

Ex-Hôtel de Ville, Angle des rues Schoelcher et Capitaine de Marolles - 97232 Le Lamentin - 05 96 51 85 91

Maison d'Accueil Spécialisée - Quartier Thoraille - 97215 Rivière-Salée -

Tél: 05 96 48 06 06

Autres établissements

Conseil Général de Martinique - Fort-de-France

MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Lot Dillon Stade 1 rue Georges Eucharis Espace Pythagore - 97200 Fort-de-France -

Tél: 05 96 70 09 95

MDPH (Pôle enfants/jeunes)

Lot. Dillon Stade 1 rue Eugène Eucharis Espace Pythagore 2è étage - 97200 Fort-de-France - Tél : 05 96 70 09 95

SIVAD (Service Interassociatif pour une Vie Autonome à Domicile)

Avenue Victor Lamon - 97200 Fort-de-France - Tél : 05 96 63 30 13

Route des Religieuses - 97200 Fort-de-France - Tél : 05 96 42 99 62

CGSS (Caisse Générale de Sécurité Sociale) Communes du François, du Lamentin, de la Trinité, de Saint-Pierre, de Rivière-Salée, et du Lorrain.

Tél: 08 20 22 25 55

Quelques éléments bibliographiques

Concevoir une voirie accessible pour tous

Ministère de l'égalité des territoires et du logement & Ministère de l'Ecologie et Du Développement Durable et de l'Energie - 46 pages- Octobre 2012

Handicap et construction

Editions lemoniteur 6ème édition ISBN : 2-281-11230-6 - 380 pages - novembre 2003

Le logement accessible

CAUE de la Vendée ISBN 978-2-918010-18-0 46 pages- mars 2012

Recueil de belles pratiques et de bons usages en matière d'accessibilité de la cité 2011-2012

Ministère de l'Ecologie et Du Développement Durable, des Transports et Du Logement - 62 pages -Février 2012

Panorama des dispositifs locaux d'aide à la mise en accessibilité des commerces

Ministère de l'égalité des territoires et du logement & Ministère de l'Ecologie et Du Développement Durable et de l'Energie - 46 pages - septembre 2012

Tourisme et Handicap Les cahiers de l'AFIT

ISBN: 2-910388-61-1 110 pages -mars 2003 *

Guide pratique de l'accessibilité pour la conception et la réalisation des opérations

Pascale DUBOIS -Farida FALEK

ISBN: 2-9517531-0-1 338 pages -mars 2002

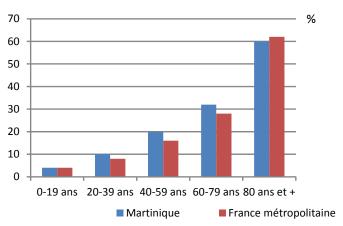
Sites Internet

http://www.accessibilite-batiment.fr/ http://www.handicap.fr/ http://www.raph972.net/



Le handicap en Martinique

La situation des personnes handicapées en Martinique



Les personnes handicapés dans la population totale

Une étude de l'INSEE (enquête Handicap santé) réalisée en 2008 a montré que 17 % de la population est en situation de handicap, qu'il soit ressenti, identifié ou reconnu. Il est sensiblement proche du taux national qui est de 16 %. La majorité des personnes concernées ont plus de 60 ans, ce sont souvent des hommes et le handicap est généralement lié à une déficience en motricité. Les difficultés des personnes handicapées au quotidien sont réelles (accès à l'emploi, activités et déplacements, accès aux lieux et bâtiments publics, utilisation des équipements,). Les personnes handicapées sont pour la plupart aidés dans leur quotidien par des proches.

Les types de handicap

Pour rappel, une personne est considérée en situation de handicap si elle répond à au moins un des trois critères suivants:

- Le handicap reconnu si une personne a déclaré une ou des reconnaissances administratives matérialisées par :
- une rente, une pension ou avoir un taux d'invalidité/incapacité reconnue par la Sécurité sociale, l'Armée ou une société d'assurance.
- une allocation ou une prestation comme l'Allocation adulte handicapé (AAH), la Prestation de compensation du handicap (PCH), l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), ou l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).
- une carte d'invalidité, de priorité ou de stationnement.
- avoir été orientée vers un service ou un établissement pour personnes handicapées.

- entrent aussi dans cette catégorie les personnes ayant obtenu de la part de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou auparavant de la Cotorep, l'une des reconnaissances suivantes : orientation vers un établissement scolaire spécialisé, attribution du statut de travailleur handicapé ou un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %.
- Le handicap identifié si une personne a déclaré une impossibilité totale à effectuer au moins une tâche courante (voir, parler, marcher sur 500 mètres, se souvenir de choses importantes, etc.) ou recevoir une aide d'un tiers en raison de son handicap, un aménagement spécial de son logement ou l'utilisation d'une prothèse, d'un appareillage ou d'une autre aide technique.
- Le handicap ressenti si une personne a répondu oui à la question « considérez-vous avoir un handicap ? ».

A qui s'adresser?

La loi du 11 février 2005 a créé la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), chargée de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches. Présente dans chaque département, elle fonctionne comme un guichet unique pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap. Elle reçoit toutes les demandes de droits ou prestations qui relèvent de la CDAPH, notamment l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

MDPH de la Martinique Lotissement Dillon Stade 1 rue Georges Eucharis - Espace Pythagore 97200 Fort de France



ACTUALITÉS

DEFI FAMILLE A ENERGIE POSITIVE 1ère édition

Le projet en quelques mots...

« Familles à Énergie Positive » est un projet porté par l'ADEME Martinique avec les Espace Info Energie et avec le soutien de Prioriterre pour mobiliser des familles Martiniquaises de façon concrète, efficace et conviviale sur la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction des consommations d'énergie à la maison. Les objectifs

Aider les familles à atteindre au moins 8% d'économies d'énergie par rapport à l'année précédant le défi.

Les résultats

- 46575 kWh économisés
- 29 tonnes de CO2 évitées
- 19 % d'économies d'énergie !!!!
- 116 € en moyenne par famille et par an économisés.



C'est une équipe de la CAESM qui remporte le défi avec -26% d'économies d'énergie durant le 5 mois du défi.

Si vous souhaitez participer à la prochaine édition contacter l'Espace

prochaine édition contactez l'Espace Info Energie du CAUE avant le 15 décembre 2013.

A Bientôt pour l'édition 2014!

ESPACE INFO ENERGIE

L'espace Info energie du CAUE conseille gratuitement tous ceux qui recherchent des conseils pour mieux maitriser et économiser l'énergie.

contact : jérémie BRENA Tél.: 0596 70 17 59

contact@maitrise-info-energie.com

LA FRANCE DEVRA ÉTEINDRE SES LUMIÈRES À PARTIR DE JUILLET 2013

L'arrêté a été publié mercredi 30 janvier au Journal Officiel: à partir du 1er juillet 2013, les magasins, les bureaux, les bâtiments publics devront être éteints la nuit. Toutes les illuminations de bâtiments non résidentiels (monuments, mairies, gares) devront cesser au plus tard à 1 heure du matin. Les vitrines de magasins devront être éteintes à 1 heure du matin. Les éclairages intérieurs des locaux à usage professionnel (bureaux par exemple) devront être éteints au maximum une heure après la fin de l'occupation.

Depuis le 1er juillet 2012, un décret impose déjà l'extinction des enseignes lumineuses des commerçants entre 1 heure et 6 heures, mais cette obligation ne s'applique qu'aux nouvelles enseignes. Celles qui étaient déjà en place ont jusqu'au 1er juillet 2018 pour se mettre en conformité. Ces dispositions sont issues de la série de mesures annoncées en décembre 2011 par le gouvernement précédent pour améliorer l'efficacité énergétique et lutter contre le gaspillage.

UNE RESIDENCE D'ARCHITECTES A SAINT-PIERRE

La Mission Grand Saint-Pierre a mis en place en collaboration avec le CAUE, une résidence d'étudiants dans les domaines de l'architecture et de l'aménagement urbain. Répartis en groupes de réflexion, de recherche et d'expérimentation, les étudiants venant de France, d'Haïti et de l'UAG ont du comprendre comment fonctionne Saint-Pierre, à la fois sur elle même et vis à vis des autres communes, mettre en exergue les éléments participant à son identité,...

Cette résidence a été l'occasion de créer les conditions d'une expérience originale, d'une rencontre entre de futurs professionnels, les acteurs locaux et une population sur un territoire donné.



UN SEMINAIRE SUR LE PATRIMOINE EN PREPARATION

Ce séminaire fera suite à une première rencontre organisée en 2008, et intitulée « Pour une qualité architecturale et urbaine à travers les PLU ». Il s'agissait à cette occasion de mener une journée de réflexion sur une approche du Plan Local d'Urbanisme qui permette de mieux assurer la qualité environnementale, architecturale et urbaine sur le territoire communale, en s'interrogeant sur les démarches et les méthodes initiées par certaines collectivités territoriales, afin de mieux intégrer la question du patrimoine et des formes urbaines dans les PLU.

Compte tenu de l'intérêt manifesté par les participants pour ce sujet, il nous a paru opportun de poursuivre la réflexion en insistant plus particulièrement sur la notion de patrimoine. Qu'est-ce que le patrimoine ?, quel regard portons nous sur notre patrimoine ?, quelle connaissance avonsnous de ce patrimoine ?, comment l'utiliser dans les démarches de développement d'un territoire ? Cette iournée devra favoriser l'émergence de méthodes ou d'exemples permettant à la fois de connaître notre patrimoine, de se l'approprier et d'en faire un moyen de développement local. A suivre...





Directeur de la Publication : **G BIROTA** Equipe de rédaction : **CAUE** Conception graphique : **CAUE** Photos : **CAUE** - **Internet** Imprimerie : CARAIB EDIPRINT Tirage 1000 ex.

ISSN: 1960-9736 - Dépot légal: 2ème semestre 2013

La revue du CAUE de la Martinique, Association Loi 1901 31, avenue Pasteur - 97200 Fort de France Tél. 0596 70 10 10 - 0596 70 10 23 Fax : 0596 60 52 76

La Mouïna Martinique.

Email: contact@caue-martinique.com Site Internet: www.caue-martinique.com

